

Conseil d'administration Séance plénière n° 244 28 juin 2018

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1.	Diffusion	2
2.	Procès-verbal	4
3	Liste de présence	48

Conseil d'administration

Séance plénière n° 244

28 juin 2018

Diffusion

-	Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)	(3 ex.)
-	Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration	(1 ex.)
-	Mesdames et Messieurs les participants de droit	(1 ex.)
-	Autres agence de l'eau	(1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

Jeudi 28 juin 2018

(de 10h00 à 13h00, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 15 mars 2018

BUDGET ET FINANCES

- 2. Budget rectificatif n° 1
- 3. Demandes de remises gracieuses supérieures à 76 000 €

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 4. Demande de sur-redevance de l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise
- 5. Présentation des coûts analytiques 2017

PROGRAMME

6. Préparation du 11e programme d'intervention : document de cadrage

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDES

7. Décisions d'attribution des aides (cf. tome 2) (dont les aides à la suite de la commission Communication et action internationale du 15 mai 2018)

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8. Points divers
 - Rapport de la mission du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale des finances (IGF) relative aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité
 - Information sur les travaux de mutualisation inter-agences



Conseil d'administration

Séance plénière

Jeudi 28 juin 2018

(de 10h00 à 13h00, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 15 mars 2018

BUDGET ET FINANCES

- 2. Budget rectificatif n° 1
- 3. Demandes de remises gracieuses supérieures à 76 000 €

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 4. Demande de sur-redevance de l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise
- 5. Présentation des coûts analytiques 2017

PROGRAMME

Préparation du 11e programme d'intervention : document de cadrage

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDES

Décisions d'attribution des aides (cf. tome 2)
 (dont les aides à la suite de la commission Communication et action internationale du 15 mai 2018)

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8. Points divers
 - Rapport de la mission du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale des finances (IGF) relative aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité
 - Information sur les travaux de mutualisation inter-agences

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Nous pouvons commencer cette séance plénière du conseil d'administration.

Je vous présente au préalable les excuses de :

- Mme Bouygard, qui est représentée par Mme Moraguez ;
- Mme Chatelais, qui est représentée par Mme Devaux-Ros ;
- Mme Gauthier, qui est représenté par M. Guével ;
- M. Gérault :
- M. Greliche, qui donne pouvoir à M. Chassande ;
- M. Le Besq, qui est représenté par son suppléant, M. Vienne ;
- Mme Le Saulnier, qui a donné pouvoir à M. Albert ;
- M. Mordacq, qui a donné pouvoir à M. Gaillet;
- M. Navez, qui est représenté par Mme Ferry ;
- M. Noyau, qui a donné pouvoir à Mme Schaepelinck ;
- M. Orvain, qui a donné pouvoir à M. Faucheux;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker.

Concernant les évènements récents et marquants de l'activité de l'agence :

- le 20 avril sur l'île d'Houat, au large de Quiberon (Morbihan) : signature d'une campagne de mobilisation aux économies d'eau, en présence de Mme Detoc, déléguée Armorique ;
- le 22 mai à Boën-sur-Lignon (Loire) : signature du contrat territorial pour le Lignon, l'Anzon et le Vizézy, en présence de M. Morvan, délégué Allier-Loire amont, et de M. Frechet, administrateur ;
- le 29 mai à Nantes (Loire-Atlantique) : signature de l'accord de programmation Neptune 5 sur l'assainissement, l'eau potable, les milieux aquatiques et le pluvial, en présence de M. Gutton.

M. GUTTON:

Pour information, la métropole nantaise est la première collectivité contribuable du bassin Loire-Bretagne, (600 000 habitants). Elle est très engagée en matière d'assainissement mais également en gestion des eaux pluviales. C'est un sujet que nous avons largement abordé hier lors de la récente réunion sur les assises de l'eau.

Mme la Présidente :

Une réunion des assises de l'eau consacrée au petit cycle sur le bassin Loire-Bretagne s'est en effet tenue hier à Blois à l'observatoire de la Loire. Les conclusions nationales seront rendues par le secrétaire d'Etat, Sébastien Lecornu, le 17 juillet. Selon nos dernières informations, Monsieur Lecornu devrait être présent à la réunion de notre comité de bassin du 5 juillet.

Nous avons également tenu hier un bureau conjoint, comité de bassin et conseil d'administration, où nous avons évoqué l'élaboration et la finalisation du 11^e programme d'intervention et des questions d'actualité, de calendrier que nous aborderons au fur et à mesure des points de l'ordre du jour.

En effet, plusieurs évènements, dont le plan national de biodiversité que le ministre d'Etat Nicolas Hulot doit annoncer tout début juillet, s'imbriquent les uns dans les autres. Dans la perspective de l'élaboration du 11^e programme, cela demande de notre part une adaptation, une agilité et une clairvoyance redoublées.

Les instructions issues des assises de l'eau devraient nous parvenir à la fin du mois de juillet. Elles pourraient avoir des implications sur la maquette du 11^e programme que nous avons réalisée.

Il y a également d'autres échéances : la préparation de la loi de finances 2019, le deuxième volet des assises de l'eau qui se tiendra jusqu'en novembre avec, là aussi, des conclusions éventuelles qui viendraient après l'adoption du 11^e programme qui doit avoir lieu obligatoirement avant le 31 octobre, avec avis conforme du comité de bassin.

L'année 2018 nous demande donc beaucoup de vigilance et de réactivité. C'est la raison pour laquelle, aussi bien M. Burlot que moi-même, nous y sommes très attachés. Nous essayons de faire en sorte que le dialogue soit permanent entre nos bureaux, entre les présidences de commission, entre tous les membres, avec les services de l'agence et le directeur, les services de l'Etat, de façon à ce que le niveau d'information soit constant et le plus égal possible pour tout le monde, de façon aussi à ce que nous puissions prendre les bonnes décisions et trouver les bons compromis, ce qui rendra d'autant plus solide notre programme d'intervention à venir.

Par ailleurs, d'autres décisions seront éventuellement prises à la suite d'un autre rapport qu'ont rendu le CGEDD (Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable) et l'IGF (Inspection générale des finances) sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Il y aura des conséquences pour le 11^e programme et il y en aura certainement d'autres pour le 12^e. L'actualité est très chargée.

Je remercie également celles et ceux, présidents de commission, services de l'Etat et autres représentants des collectivités, des usagers et des professionnels qui ne comptent pas leurs efforts pour progresser dans cette voie. Nous avons véritablement besoin de l'engagement de vous tous pour progresser encore et arriver à de bonnes solutions, à de bonnes actions, toujours dans le but d'atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et du Sdage. C'est bien notre fondement.

M. GUTTON:

Vous avez sur table le dernier numéro de *La Loire et ses terroirs*, un très bel ouvrage sur la Loire. C'est une revue qui sort trois à quatre fois par an. Vous verrez dans le dossier toute une première partie, de la page 6 à la page 35, qui concerne la gestion de l'eau et la biodiversité, avec notamment une intervention de M. Burlot, président du comité de bassin, puis d'autres articles sur la biodiversité citant notamment le dernier appel à initiatives de l'agence de l'eau, ainsi que des sujets autour de la continuité écologique ou de la réserve du Pinail dans la Vienne, zone humide remarquable, que je vous invite à aller visiter.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU 15 MARS 2018

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ? Je soumets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Approbation du procès-verbal du 15 mars 2018.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-62 du 28 juin 2018.

BUDGET RECTIFICATIF NUMERO 1

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et Finances, présidée par M. Mordacq, s'est réunie le 7 juin pour préparer ce point de l'ordre du jour. Ce budget rectificatif permet d'opérer certains ajustements.

Je donne la parole à M. Chassande afin qu'il rapporte les travaux de la commission. Ce point figure dans le dossier complémentaire remis en séance.

M. CHASSANDE:

« Le budget rectificatif numéro 1 permet tout d'abord de prendre en compte l'évolution du calendrier des versements de fonds à l'Agence de services et de paiement (ASP). En effet, sur les 39 M€ d'avances à l'ASP inscrits en trésorerie au budget initial 2018, 13 M€ ont déjà été versés par anticipation en 2017 à la faveur d'une disponibilité de trésorerie et 17 M€ seront versés en 2019 en raison du retard pris par l'ASP dans le traitement des dossiers.

Ce budget rectificatif permet par ailleurs de prendre en compte un niveau d'annulation de redevances émises à tort plus important que prévu en raison des changements de redevables induits par la loi NOTRe et les transferts de compétences. S'agissant d'annulations de redevances émises sur un autre exercice budgétaire, ces annulations sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement.

Enfin, les montants définitifs des contributions de l'agence à l'Etat et aux opérateurs du ministère étant désormais fixés, le budget rectificatif corrige les écarts minimes par rapport au budget initial.

Ce budget rectificatif permet donc de conserver la trésorerie en fin d'exercice au plancher de 4 M€ et d'utiliser la trésorerie libérée par l'évolution du calendrier de l'ASP pour payer davantage de subventions, et donc, réduire l'ombre portée (les restes à payer) du 10^e programme sur le 11^e programme.

A la suite d'une question formulée par un administrateur, le directeur général a précisé que les fonds versés à l'ASP sont engagés sur cinq années (consommation d'autorisations d'engagement) mais versés annuellement après appel de fonds de l'ASP (consommation de crédits de paiement).

En conclusion d'un débat à propos de l'information à donner sur la situation financière de l'agence, le directeur général a retenu l'idée d'un communiqué de presse à l'issue du conseil d'administration du 28 juin.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération. »

M. DORON:

Quelles étaient les justifications du retard pris par l'ASP dans le traitement des dossiers ?

M. GUTTON:

Ce n'est pas nouveau, c'est un problème de systèmes d'information dans le traitement de ces aides qui ont fait l'objet malgré tout d'avances. Mme Schaepelynck pourrait éventuellement apporter des informations du point de vue des chambres d'agriculture.

En fin d'année dernière, nous avions fait une avance à l'ASP pour qu'elle puisse assurer les paiements en ce début d'année 2018. On constate que les choses ne progressent pas du tout. Par exemple, nous ne connaissons pas aujourd'hui la réalité des paiements qui vont devoir être faits, ce qui risque de mobiliser des crédits inutilement dans certaines régions et sur certaines mesures.

Mme Schaepelynck, représentant le secteur concerné, pourrait donner des éléments. M. Gaillet pourra également nous apporter des éléments complémentaires.

Mme SCHAEPELYNCK:

Actuellement, nous avons encore des dossiers de 2015 qui sont en fin d'instruction. Il reste encore des dossiers sur lesquels il existe un certain décalage par rapport aux différentes règles qui avaient été appliquées dans les fiches. Vous voyez le retard qui a pu être pris dans l'instruction de tous les dossiers. C'est d'une complexité impressionnante. Pour les agriculteurs, c'est un réel souci. Aujourd'hui, 95 % des dossiers de 2015 ont été traités alors que le reste est encore à mettre en place.

M. GUTTON:

Mme Clermont-Brouillet, qui participait récemment à une réunion nationale sur l'agriculture biologique, va vous faire part de ce qui a été dit par la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

L'intervention, faite au sein du grand conseil d'orientation de l'Agence bio, portait sur les aides au bio. Il a été rapporté que la campagne de 2015 a été payée.

Mme SCHAEPELYNCK:

En fait, il reste encore un certain nombre de dossiers en attente par rapport aux règles édictées dans les cahiers des charges.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Cela doit être la quasi-totalité qui ont été payés. A propos de la campagne de 2016, la moitié serait payée en juillet et 90 % en septembre. S'agissant de la campagne de 2017, le début des paiements aurait lieu fin septembre 2018. Ensuite, un rythme normal reprendrait, notamment pour les MAEC et le bio, avec des dossiers de 2018 qui seraient payés en mars 2019.

M. GANDRIEAU:

En tant qu'élus, nous sommes intervenus politiquement à propos de ce retard sur les MAEC du marais poitevin. Ce retard est une vraie honte. Il y a eu des exploitations en souffrance. La Région a embauché des personnes pour essayer de rattraper certains dossiers. Le préfet a mis tout son poids pour essayer d'accélérer. Je confirme qu'il y a des dossiers de 2015 qui ne sont pas encore réglés.

Pour finir, je suis désolé de vous dire cela mais un responsable d'un service de l'Etat en Vendée a dit avoir honte, pour la première fois, d'être à ce poste.

M. ALBERT:

Mme la commissaire du gouvernement, vous donnez des dates mais il faut être prudent. Nous avons entendu beaucoup de dates de versement des fonds, dont nous informions les agriculteurs. Il faudrait mettre du conditionnel dans ces dates parce que j'ai peur qu'une fois encore elles ne soient pas respectées. Soyons prudents dans les messages que nous pouvons faire passer auprès des agriculteurs.

Mme la Présidente :

Il s'agit d'une forme – le mot serait un peu fort – de naufrage en termes de traitement, dont l'agence de l'eau n'est pas l'acteur principal. Pour le moins, c'est totalement anormal. Dans d'autres missions, j'ai été confrontée à cette question qui revient de façon récurrente sur le terrain. Il y a un vrai préjudice porté à la crédibilité et à la fiabilité des politiques européennes et françaises, notamment sur les questions agroenvironnementales. C'est grave.

Le risque, c'est qu'il y ait une telle défiance à l'égard de ce système que l'on jette le bébé avec l'eau du bain et que l'on se tourne vers d'autres interlocuteurs, d'autres pratiques, d'autres financements. Il y a une vraie urgence – tout le monde en est conscient – à régler cette situation et surtout à éviter que cela se reproduise ou que cela se prolonge.

Cette situation a des raisons. C'est aussi l'extrême complexité de la machine infernale qui a été mise en place pour régler individuellement des milliers de dossiers. En plus, nous avons une PAC 2020 qui s'annonce. On risque de se retrouver dans l'élaboration d'une nouvelle PAC, avec un non-règlement de ce qui est issu du système précédent.

Mme SCHAEPELYNCK:

Les agriculteurs ont contractualisé des MAE. Puis, des règles ont changé par la suite. Ils se retrouvent, en même temps que les services de l'Etat, dans une situation où ils ne savaient même pas que les choses avaient changé. Quelque part, à partir du moment où l'on est dans l'esprit des MAE, il faudrait que le dossier puisse passer. Un certain nombre de dossiers sont bloqués alors que les agriculteurs ont appliqué de bonne foi des règles qui s'appliquaient à ce moment-là. Entretemps, cela change. Il faut modifier notre façon d'instruire. Ce n'est pas à l'are ou à l'hectare près. A partir du moment où l'esprit est respecté, l'ASP doit arrêter de faire du zèle.

Mme la Présidente :

Les complexités informatiques sont aussi réelles. Avec les changements de critères, de bases, les évolutions à prendre en compte, plus la question du transfert aux Régions de la gestion d'un certain nombre de ces fonds, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a besoin d'une sérieuse mise en ordre de tout cela avant les échéances de la PAC 2020 si nous voulons encore qu'il y ait une confiance, une fiabilité et une crédibilité dans ce système.

Mme SCHAEPELYNCK:

De surcroît, ces mesures sont importantes pour un certain nombre de territoires, dont nous avons besoin par rapport à la question de la qualité de l'eau. Toutes les mesures qui ont été appliquées sont en lien avec ce sujet. Nous sommes en train de décourager. Je me rappelle d'une discussion que nous avions eue avec le ministre de l'époque, M. Le Foll, qui était venu au Mans. C'était en décembre 2015. Depuis, on a très peu progressé. Il est grand temps.

Mme la Présidente :

Nous espérons que ces dates seront bien tenues et que le rattrapage se fasse le plus rapidement possible. C'est tout ce que nous pouvons encourager et souhaiter à l'heure actuelle.

M. FAUCONNIER:

Je n'ai pas compris les 2,2 M€ d'annulation de recettes, sachant que cela vient de « autres dépenses ».

M. VIDEAU:

C'est une explication technique et comptable. Il s'agit de recettes qui ont été émises l'année précédente et qui finalement doivent être revues à la baisse. Comme nous sommes sur deux exercices différents, plutôt que de diminuer une recette – ce qui viendrait à l'esprit de tout le monde lorsque l'on parle d'une recette attendue qui ne vient pas – nous sommes obligés de passer une dépense, et du coup, d'augmenter artificiellement l'enveloppe budgétaire « fonctionnement ». Pour autant, nous sommes en dehors du périmètre sous contrainte. Il s'agit de présentation comptable, sans autre signification.

Mme la Présidente :

Je soumets au vote la délibération à la page 17 du dossier de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Budget rectificatif numéro 1 Année 2018.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-63 du 28 juin 2018.

DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES SUPERIEURES A 76 K€

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et Finances, présidée par M. Mordacq, s'est réunie le 7 juin pour préparer ce point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de remise gracieuse supérieure à 76 K€ relative à la société Veolia. M. Chassande va nous présenter ce point.

M. CHASSANDE:

« L'agent comptable a présenté une demande de remise gracieuse portant sur deux majorations pour retard de paiement supérieures à 76 K€, seuil au-delà duquel les demandes sont soumises à l'accord préalable du conseil d'administration. Cette demande de remise gracieuse a été formulée par l'entreprise Veolia en tant que collecteur de redevances auprès des usagers.

L'encaissement au 11 décembre 2017 de deux redevances de 926.346 € et 2.111.438 €, dont l'échéance était au 15 novembre a généré deux majorations pour retard de paiement de 92.634 € et 211.143 €. Dans son courrier de demande de remise gracieuse, l'entreprise indique avoir bien réceptionné et comptabilisé ces titres courant octobre mais ne pas les avoir repris, à tort, dans la campagne de règlements déclenchée le 10 novembre 2017.

A l'issue d'un débat entre les administrateurs, il a été convenu que la remise pouvait être accordée en raison de l'erreur ponctuelle et unique de l'entreprise et qu'un courrier en ce sens lui serait adressé par l'agence. Il s'agirait donc d'un accord exceptionnel et non envisageable une fois prochaine.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions sur le projet de délibération. »

M. DORON:

Je ne vais pas reprendre les débats de la commission à laquelle je n'étais pas présent d'ailleurs. Néanmoins, je m'étonne des circonstances. Je rappelle que Veolia n'est pas une petite entreprise. Elle bénéficie de moyens structurels ou tout au moins les affiche quand elle postule sur des délégations de service public, avec notamment des objectifs et des obligations de résultat. Je suis surpris qu'elle ne remplisse pas ces objectifs, sachant que dans le cahier des charges ou dans la proposition de candidature, cela fait partie des éléments qui justifient qu'une collectivité, quelle qu'elle soit, attribue la délégation de service public à ce type d'entreprise. Je suis personnellement estomaqué et un peu étonné de la non-justification parce que la justification elle-même ne me convainc pas, tant s'en faut.

M. TAUFFLIEB:

Je partage les propos de M. Doron. Je vais reprendre, Mme la Présidente, une casquette à l'époque où je m'occupais d'association et de personnes en difficulté. Quand une personne avait bien réceptionné sa facture d'eau mais qu'elle ne l'avait pas payée, à tort, dans sa campagne de règlement et qu'on lui coupait l'eau, qu'elle fût toute seule chez elle dans une difficulté personnelle et dans une misère humaine, je pouvais comprendre l'argument. Par contre, chez une société comme Veolia, je trouve l'argument un peu déplacé ; on aurait pu en trouver un autre. Maintenant, il suffit d'une lettre de ce type de société... Je comprends le poids économique que représente cette société. J'imagine d'ailleurs que c'est la justification de notre éventuel accord sur cette remise. Par ailleurs, nous expliquer qu'elle n'avait pas les moyens ou qu'il y a eu une erreur de comptabilité à tort de ses services, je trouve cela léger. C'est pour cela que je m'abstiendrai sur cette demande.

M. LUCAUD:

Les agences connaissent des difficultés budgétaires et financières, an même titre que les collectivités. En l'occurrence, nous avons affaire à une entreprise exemplaire, qui communique largement sur son exemplarité. Je souhaite, par rapport à la tenue même de ce conseil d'administration et par rapport à la ligne qui nous honore d'habitude, que l'on ne réponde pas favorablement à la demande de Veolia.

M. MERY:

Le problème de Veolia, c'est justement sa taille. On aime bien taper dessus. C'est assez habituel dans le monde de l'industrie. Vous faites de la politique. En l'occurrence, je vais essayer de ne pas en faire. Régie ou délégation, voire même marché public, ce serait aux collectivités de mettre des contraintes de contrôle. Une délégation, cela implique de contrôler. Il ne s'agit pas simplement de transférer tout le travail à Veolia, puis leur taper dessus quand ils ont manqué une échéance. C'est au moment du contrôle qu'il faudrait leur taper dessus.

Depuis le 25 janvier dernier, un droit à l'erreur a été inscrit vis-à-vis de l'administration fiscale. Nous nous sommes dotés ici de cet outil, par délibération et au-delà de certains seuils de montant. C'est la preuve de la capacité d'anticipation de l'agence, sans faire de distinction entre les usagers qui bénéficieraient d'une remise gracieuse de la pénalité.

Aussi, je pense que le débat actuel est entaché d'autre chose que du principe de remettre ou pas gracieusement cette majoration, étant donné le critère unique, ponctuel et exceptionnel de ce « loupé ».

M. BRUGIERE:

Il se trouve que l'entreprise que je représente a bénéficié d'une remise gracieuse une fois dans les mêmes conditions. C'était la première fois. Nous serons plus sévères la fois d'après. J'aurais tendance à appliquer la même démarche à cette autre entreprise. Le virement a été fait le 8 décembre pour une échéance le 10 novembre. Il n'y a pas de volonté de mal faire. Par ailleurs, je m'entends en général très bien avec M. Eric Taufflieb. Toutefois, j'aimerais bien qu'il précise ce qu'il entend par « ce type de société » avec un petit air narquois.

M. TAUFFLIEB:

Je ne reprends pas le débat puisque M. Méry l'a résumé par la puissance de la société.

Mme MORAGUEZ:

Ce sont des débats qui ont eu lieu en commission. Outre le droit à l'erreur qui avait été évoqué, la question s'est également posée : sur qui Veolia reportera-t-elle cette majoration ? Sur les usagers ! A un moment, il faut avoir cette réflexion.

Ensuite, l'agence de l'eau travaille en partenariat avec Veolia en tant qu'acteur qui récupère les redevances. Je crois me souvenir des échanges que nous avions eus qu'il existe une convention entre l'agence de l'eau et Veolia. A la fin de la commission avait été évoquée la possibilité d'agir plutôt sur cette convention en envisageant des pénalités si Veolia ne faisait pas le travail comme il faut en tant que récupérateur de redevances, tout en lui accordant le droit à l'erreur.

M. FRECHET:

Je préside moi-même un syndicat d'eau et d'assainissement en régie. Il y a deux ans et demi, nous avons aussi envoyé notre redevance avec quinze jours de retard. Nous avons eu une pénalité de 52.000 € que nous avons payée. Cela nous a certainement embêtés. Par ailleurs, l'agent a eu du mal à s'en remettre. Certes, elle n'a pas été sanctionnée, quoiqu'elle ait fait une erreur en oubliant de procéder au virement. Je ne lui ai même pas fait de réprimandes, tellement elle était désolée. Il faut aussi penser aux agents de Veolia même si c'est une entreprise privée. L'erreur est humaine. Certes, ces 52.000 €, je les ai encore en travers de la gorge, je ne vous le cache pas. Néanmoins, je voterai quand même pour cette remise gracieuse parce que je pense avant tout à l'agent.

M. ALBERT:

L'agent a effectivement commis cette faute, d'où le retard. Certes, il a droit à l'erreur. Cependant, je m'étais abstenu sur ce point à la commission parce que je considérais qu'il y avait deux dossiers de remise gracieuse. Par le principe, nous aurions pu éventuellement mettre la plus grosse somme en remise gracieuse, c'est-à-dire les 211.000 €, et toujours par principe, nous aurions pu mettre les 92.000 € en pénalité. Comme disait M. Frechet, une collectivité a payé 52.000 € ; demain, ce sera une autre et nous n'en finirons jamais.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres interventions ? Je soumets au vote cette délibération. Qui est contre cette remise gracieuse ? Qui s'abstient ?

- Remise de majorations supérieures à 76 K€ pour le retard de paiement des redevances.
- Adoptée à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-64 du 28 juin 2018.

Mme la Présidente :

La délibération est adoptée mais manifestement avec beaucoup de réserves et un débat qui mériterait d'être approfondi.

M. GUTTON:

Le débat avait déjà eu lieu en commission. C'est normal qu'il ait eu lieu à nouveau en conseil d'administration. Il avait été acté de faire un courrier particulier pour insister sur le fait que cette erreur devait rester exceptionnelle. Nous verrons cela avec l'agent comptable pour faire un courrier adapté, sur la base des débats.

DEMANDE DE SUR-REDEVANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Point n°4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Il a été aussi question de ce point lors de notre réunion de bureau conjoint hier après-midi, point qui soulève un certain nombre d'interrogations. Il s'agit également d'un débat qui devrait s'approfondir et se poursuivre. Je donne la parole à M. Gitton pour présenter ce point.

M. GITTON:

Ce que je vais vous présenter figure en pages 26 à 28 de votre dossier. La diapositive que vous avez sous les yeux fait un rappel des lois et règlements, en particulier un article qui a été introduit par la loi Grenelle de 2010 indiquant la possibilité pour un EPTB de demander à l'agence de l'eau une majoration du tarif de la redevance « prélèvement » de manière à couvrir une partie de ses frais liés à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre d'un Sage.

Le montant de cette majoration du tarif de la redevance est soumis à un double plafond ; deux seuils définis dans la loi ne doivent être dépassés ni l'un, ni l'autre. Le premier à ne pas dépasser, c'est 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du Sage. L'autre plafond à ne pas dépasser, c'est 25 % du tarif de la redevance « prélèvement » appliqué dans l'unité géographique considérée.

L'EPTB Sèvre Nantaise a déposé une demande en ce sens auprès de l'agence de l'eau. Vous avez les éléments de calendrier dans la note. Nous avons examiné la situation de l'EPTB Sèvre Nantaise par rapport aux termes de la loi, en regardant en première approche quelles pouvaient être ces dépenses de fonctionnement liées au Sage. Si l'on plafonne à 50 %, cela signifie que la redevance ne devrait en aucun cas dépasser 744 000 € par an. Nous avons examiné l'autre seuil qu'il convient de ne pas dépasser, à savoir 25 % de la redevance « prélèvement » qui est aujourd'hui collectée sur le périmètre du Sage. Si l'on calcule ce second seuil en prenant une année moyenne, on arrive à environ 147 000 €.

Ainsi, la majoration de la redevance appelée ne devrait dépasser ni 147 000 €, ni 744 000 €. Par conséquent, on arrive à ne pas devoir dépasser 147 000 €. En l'occurrence, la majoration du tarif de la redevance serait mise en œuvre de manière très concrète en augmentant de 25 % tous les taux de redevance « prélèvement » sur le périmètre du Sage.

Il s'agit d'une augmentation du taux de redevance. Cela doit suivre le même chemin que tout ce qui a trait à un taux de redevance, en particulier avoir un avis favorable du conseil d'administration. Ensuite, le conseil d'administration doit recueillir un avis conforme du comité de bassin. Puis, les taux de redevance sont publiés au Journal officiel avant le 31 octobre pour une mise en œuvre l'année suivante. Dans le cas présent, cela signifierait une publication d'une majoration de redevances en octobre 2018, applicable à l'année d'activité 2019; redevances qui seront appelées et encaissées en 2020. Ainsi, ce seront des sommes perçues par l'agence de l'eau en 2020 qui, à ce moment-là, pourraient être reversées à l'EPTB.

En fait, cette question n'est pas abordée pour la première fois au sein des instances du bassin Loire-Bretagne. En 2011, peu après la publication de la loi Grenelle de 2010, l'EPTB Vienne avait demandé à bénéficier de ce dispositif. Cela n'a pas pu aller en son temps à son terme car le comité de bassin réuni le 3 octobre 2011 n'a pas voté en faveur d'un avis conforme pour la majoration de redevance.

Nous avons aujourd'hui une nouvelle demande dans un contexte qui a évolué. L'évolution ne vient pas du côté de l'article du code de l'environnement qui a été modifié en 2010 par la loi Grenelle. Elle vient de la loi de finances 2018 qui a introduit un plafond du montant des redevances qui est « mordant ». L'article de loi de finances dit : « Le montant annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau est plafonné à 2,105 milliards d'euros par an, hormis leur part destinée au versement prévu à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement [ie prélèvement annuel sur le produit de la redevance pollutions diffuses au profit de l'AFB]. » (article 46 de la loi modifiée du 28 décembre 2011 de finances pour 2012).

Nous demandons une confirmation de l'analyse juridique de cet article de la loi de finances. On peut considérer qu'en l'occurrence, quand la loi définit une liste d'exception, si vous n'y figurez pas, c'est que vous êtes dans le cas général. Ainsi, si l'agence de l'eau collecte quelques centaines de milliers d'euros, c'est dans le plafond. Cela veut dire que ces quelques centaines de milliers d'euros seront fléchées pour être reversées à l'EPTB Sèvre Nantaise. Par conséquent, ce serait un montant disponible en moins pour la capacité d'intervention de l'agence de l'eau. Il s'agit d'un élément nouveau. Nous avons un certain nombre de Sage non négligeables au sein du bassin qui sont mis en œuvre par des EPTB. Au-delà de l'exemple du Sage Sèvre Nantaise, d'autres EPTB sont susceptibles de faire une demande similaire.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Je confirme ce qui vient d'être dit. L'analyse juridique n'est pas formulée officiellement à ce stade mais elle tend à dire que la sur-redevance est également comprise sous plafond. Nous avons des débats interministériels avec la direction du budget pour essayer de préciser ce point. Puis, si l'on aboutit là-dessus, des travaux en loi de finances permettraient éventuellement de clarifier. Par ailleurs, une sur-redevance a 90 % de chance de se retrouver sous plafond. Les demandes sont remontées d'autres bassins parce que ce n'est pas une question spécifique. Un avis juridique sera rendu sur ce sujet, sous réserve de ce qui pourra être débattu en loi de finances si jamais l'on réussissait à aboutir sur ce point.

Mme la Présidente :

Il a été proposé que la commission Planification du comité de bassin, présidée par M. Taufflieb, s'empare de ce sujet des sur-redevances et des EPTB pour que nous puissions adopter une ligne de conduite, une règle claire en fonction des aspects juridiques de l'affaire.

M. MÉRY:

Cette question se pose depuis un certain temps au comité de bassin et au conseil d'administration. Les nouveautés qui ont été expliquées finalement renforcent la réponse qui était jusqu'à présent collégiale. Pour moi, l'agence est une mutuelle. Cela permet de collecter de manière équitable, puis de redistribuer, là aussi de manière équitable, selon les besoins et non plus selon le niveau de contribution de chacun. C'est la valeur ajoutée, c'est l'essence, c'est ce qu'il faut préserver des agences.

Aujourd'hui, nous nous faisons torpiller de partout – tout le monde en convient à la commission Budget – dès qu'il s'agit d'établir un nouveau programme de l'agence. Certes, les EPTB ont le droit de demander, c'est incontestable. Il faut qu'ils le fassent s'ils le souhaitent.

Dans les réunions régionales que mène l'agence en ce moment avec M. Burlot, la question arrive très rapidement venant d'EPTB sur l'opportunité d'aller chercher une sur-redevance. Manifestement, vous avez eu la même question hier. La panique des EPTB est compréhensible. Ils ont des obligations à remplir. Ils n'ont pas la ressource pour le faire. En plus, l'agence a encore moins de ressources qu'eux, donc encore moins la capacité de faire. Je pense que si nous ouvrions aux EPTB la possibilité, si nous leur accordions cette sur-redevance, on finirait de se détricoter. Or, aujourd'hui, l'heure est à la résistance vindicative plutôt qu'à courber l'échine et à permettre ce genre de démarche.

Aussi, de mon point de vue, c'est bien que cette question soit posée. Par contre, il faudrait une réaction ferme et, je l'espère, unanime au moins du conseil d'administration et un signal envoyé tant à l'État qu'aux EPTB. Nous avons des obligations à tenir. Jusqu'à présent, le fonctionnement des agences veillait à ce que l'eau paie l'eau, que ce que l'on collecte permette de tenir les objectifs que nous nous sommes donné. Si ce n'est plus le cas, nous risquons de ne plus avoir de raison d'être.

M. ROUSSEAU:

A la suite de ce qui s'était passé en 2011, ce que l'on voit avec ce genre de disposition de la loi Grenelle, c'est au fond l'organisation d'une certaine concurrence du système des agences de l'eau, certes de manière restreinte puisque les chiffres sont encadrés. On peut se souvenir de ce qui s'est passé politiquement au moment de la création de l'EPALA (établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents). Il y avait deux entités de tailles à peu près identiques qui étaient guelgue part dans une sorte de conflit politique.

Concernant cette affaire des EPTB, la demande pourrait se généraliser, d'autant que des financeurs comme les Départements se désengagent. Il me semble qu'ouvrir la porte à cette disposition, c'est encore affaiblir le système des agences de l'eau. Certes, il y a l'histoire du plafond mordant mais dans le principe, il y a un moment où les choses deviennent incompréhensibles. Avec tout ce qui est lié à la loi NOTRe, avec la GEMAPI, avec la modification de l'organisation des structures, ce n'est pas facile d'expliquer tout cela et de le comprendre, même pour ceux qui sont immergés dans le sujet. Je trouve que c'est rajouter un degré de complexité et une incompréhension supplémentaire dans le système. C'est pour cela qu'en 2011, nous étions plutôt défavorables à cette mesure.

M. TAUFFLIEB:

Mme la Présidente, c'est dans cet esprit que nous allons essayer de travailler ; nous allons affiner avec les services de l'agence les modalités. L'idée serait d'affecter un groupe de travail à ce sujet, qu'il puisse, en deux ou trois réunions rapides mais sérieuses, présenter les résultats de ses réflexions devant la commission Planification. Ensuite, nous reviendrons devant le conseil d'administration avec quelques conclusions et hypothèses une fois les échanges faits, en espérant que l'ensemble des sensibilités soit représenté dans le groupe.

M. FRÉCHET:

C'est très intéressant que l'EPALA soit évoqué. Je préside un établissement qui est l'établissement public Loire, anciennement EPALA. Il ne faut surtout pas opposer l'EPLoire d'aujourd'hui et l'agence de l'eau. C'est comme si l'on comparait les carottes avec les pommes de terre. Cela n'a rien à voir. Nous sommes complémentaires.

Nous connaissons la sur-redevance depuis la loi. D'ailleurs, si la loi n'est pas appliquée, il faudrait l'abroger. Sinon, je ne vois pas l'intérêt. Même s'il y a 90 % de chance que cela rentre dans le plafond mordant, je suis cartésien, tant que ce n'est pas 100 %... J'estime que c'est le bon moment. Si nous devions mettre en place cette sur-redevance, c'est maintenant ou jamais. Pourquoi ne l'a-t-on pas proposé avant ? Parce nous sommes aussi sensibles à nos administrés, surtout les redevables. Nous n'avons pas envie de remettre une couche supplémentaire à ce niveau.

Sans vouloir prendre de l'avance sur le 11^e programme, s'il y a une baisse des redevances, ce serait l'occasion de pouvoir alimenter les EPTB qui ont des difficultés. Les Départements, avec la loi NOTRe, ont effectivement envie de se désengager. S'ils se désengagent, que fait-on? Je rappelle que si nous avons un EPTB, ce n'est pas pour l'histoire d'avoir un EPTB. Nous sommes quand même un EPTB qui va du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes. Nous gérons deux barrages. S'il y a de l'eau entre autres à Orléans pendant les périodes d'étiage, c'est parce nous entretenons deux barrages.

Je rappelle qu'en matière de protection contre les inondations, le barrage de Villerest est hors GEMAPI. Nous abaissons son niveau au mois de septembre en pleine période touristique. Nous avons un plan d'eau de 150 millions de mètres cubes. Aux alentours du 10 septembre, en pleine période estivale, il n'y a plus d'eau. Nous sacrifions notre territoire. Certes, c'est notre problème, aux Roannais, mais probablement pas le vôtre. Qui va gérer cela ? Qui va payer ? Ce sont des budgets de plusieurs millions d'euros.

Moi, en tant que président de l'EPL et représentant des EPTB, je comprends tout ce qui était dit. Si cela ne rentre pas dans ce plafond mordant... Vous savez les lois, tant que l'on n'a pas un avis officiel, on peut les lire chaque mois – c'est la langue française – les mots ont souvent plusieurs interprétations. Je pense au contraire que ce serait le bon moment d'appliquer parce que cela ne pénaliserait pas nos redevables.

M. ALBERT:

Hier, tout le monde s'est accordé à dire que les EPTB étaient importants pour nos territoires, notamment en matière de portage des Sage. Le Sage Clain va bientôt basculer du Département vers l'EPTB Vienne. Ainsi, on risque d'avoir des demandes interférentes. C'est rentré dans un engrenage. L'idée, c'est de pouvoir, sur tout le bassin Loire-Bretagne, voir comment les Sage sont portés et quelles actions sont menées par les EPTB avant d'approuver la mise en place d'une première sur-redevance. Je pense que c'est « sage » pour pouvoir au moins gérer nos fonds à bon escient.

M. GANDRIEAU:

En tant que représentant des maires sur ce territoire, j'ai trois choses à dire. D'abord, je ne suis pas un fan des sur-redevances. Je suis assez d'accord avec les arguments de M. Rousseau.

Puis, connaissant un peu l'EPTB Sèvre Nantaise, je sais qu'il fait partie de ces EPTB qui doivent faire quelques économies. La GEMAPI est en place. Pour moi, c'est elle qui va apporter des fonds importants aux EPTB et aux syndicats mixtes existant sur le territoire.

Enfin, j'ai besoin de rencontrer des Départements qui participent à l'EPTB Sèvre nantaise autres que celui de la Vendée ainsi que les communes concernées pour connaître leurs avis. Par conséquent, je demande un report de cette décision.

M. GUTTON:

En fait, nous proposons surtout une discussion et un échange pour prendre position et pour nous tracer une route. On voit bien que c'est un sujet – les débats l'illustrent – qui est plus que partagé.

On reconnaît un besoin sur le terrain de certains acteurs. En même temps, cela pose d'autres difficultés, y compris des questions de principe sur les missions de l'établissement en matière de mutualisation. Nous avons besoin d'une réponse écrite du ministère sur la question du plafond mordant. Comme l'a rappelé M. Fréchet, cela a des conséquences.

Je réagis sur l'intervention particulière de M. Fréchet. En réalité, et l'on va en reparler sur le 11^e programme, il n'y a de baisse de redevances que s'il y a plafond mordant. Il a été discuté dans les bureaux hier que si le plafond n'était pas mordant, on n'aurait pas de raison de baisser les redevances parce qu'il nous faut préserver des moyens pour atteindre les objectifs du Sdage et du programme de mesures.

La proposition qui avait été faite hier c'est de confier à la commission Planification du comité de bassin cette mission d'expertise plus poussée sur la place des EPTB sur le bassin Loire-Bretagne, sur leur réorganisation. Il a été évoqué hier l'existence de petits EPTB littoraux qui mériteraient une certaine réorganisation. Puis, nous avons aussi le plus gros EPTB de France en termes de superficie avec l'EPLoire qui est dans une situation complètement différente. Cela mérite sûrement une expertise adaptée.

Pour pouvoir répondre à l'EPTB de la Sèvre Nantaise, il faut que le conseil d'administration puisse avoir pris position avant fin octobre, après recueil de l'avis du comité de bassin.

Mme la Présidente :

Je propose, sauf opposition ou réserve, qu'un travail soit confié à la commission Planification, avec une remise au conseil d'administration du 4 octobre. Il faut absolument qu'il y ait une réponse claire du conseil d'administration en fonction des éléments que nous aurons d'ici là.

M. TAUFFLIEB:

Vous fixez une échéance que je comprends parfaitement. Nous allons essayer de nous adapter. Nous avons une réunion de la commission Planification le 13 septembre. Nous allons essayer d'avoir une réunion du groupe du travail avant cette date et une autre après. Je pense que nous sommes en capacité, en deux réunions, de vous fournir des éléments de réflexion pour que le conseil d'administration prenne une décision le plus rapidement possible.

M. DORON:

Je souhaiterais qu'une mention forte soit associée à cette proposition dans le sens où il ressort grandement à travers le débat que cette sur-redevance a deux conséquences, d'abord sur les acteurs du territoire avec une imposition encore plus marquée sur le territoire, et ensuite – cela a été souligné par les représentants des industriels dont je fais miens les propos – sur le risque quelque part d'affaiblir le rôle des agences de l'eau dans un contexte particulièrement délétère.

J'en veux pour preuve les propos du ministre du Budget lors du débat parlementaire sur la loi de finances de 2018. Il remettait en cause le principe même des taxes affectées, qu'il voyait finir dans le budget général de l'État. La perspective qui s'offre à nous n'est pas des plus joyeuses. Je souhaiterais qu'au-delà de la proposition qui est faite de confier une mission d'expertise à la commission Planification du comité de bassin, ces éléments soient intégrés à travers une phrase qui insiste bien sur les conséquences qui pourraient découler de la mise en place de cette surredevance. Je souhaiterais qu'il y ait un positionnement du conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Concernant le rôle essentiel des agences de l'eau en matière de solidarité et autres, je pense qu'il y a certainement à développer en termes d'information et de communication pour mieux faire connaître cet aspect auprès de l'ensemble, non seulement des acteurs économiques mais aussi de nos concitoyens et des élus locaux de façon à ce qu'ils perçoivent mieux cette dimension qui est au cœur des activités de l'agence.

Nous en avons discuté hier en réunion conjointe des bureaux du comité de bassin et du conseil d'administration et à d'autres occasions. Nous sommes surpris d'avoir une sorte de rumeur colportée abondamment sur des agences de l'eau qui seraient assises sur un tas d'or et qui ne

feraient que capter les redevances indues. Nous avons vraiment besoin d'allumer des contrefeux par rapport à quelque chose qui est parfois sciemment répandu, sans faire de procès d'intention. La meilleure façon d'y répondre, c'est d'accroître notre effort de communication sur cette dimension des agences qui est sans doute trop méconnue et qui n'a peut-être pas été assez valorisée et mise en avant.

M. ROUSSEAU:

Il me semble que dans un contexte d'instabilité du système des agences actuellement, notamment en termes de plafond mordant et de réforme territoriale, une question particulière et ponctuelle se pose pour l'instant : allons-nous ou pas avancer dans le dispositif à travers la décision de ce jour ? Avant de prendre une décision, nous avons besoin d'avoir une vision et une certaine stabilité dans le système, sinon nous pouvons prendre des décisions assez négatives pour notre agence.

L'autre aspect, c'est l'étude d'impact de la généralisation de ces situations. Quelles seraient les conséquences pour notre système si, à partir du moment où cela devenait possible, tout le monde s'engouffrait, que ce soit les EPTB, les EPAGE ou autres? A mon sens, le groupe de travail devrait faire au mieux, compte tenu des incertitudes que nous ne maîtrisons pas, pour essayer d'avoir une prospective sur d'éventuelles conséquences négatives qui pourraient s'imposer à nous si nous prenons la décision de le faire une fois ; après, ce sera toujours difficile de dire non.

Mme la Présidente :

Je vous suggère à tous d'envoyer des contributions écrites à M. Taufflieb. Rien n'empêche les échanges par mail ; il n'y a pas seulement des réunions physiques. On se fixe ce délai. Le conseil d'administration du 20 septembre sera aussi important à d'autres titres. Nous aurons à clarifier nos intentions.

Puis, concernant le propos complémentaire que souhaite introduire M. Doron, je vous invite à faire une proposition que nous soumettrons au conseil d'administration dans la matinée.

M. TAUFFLIEB:

Je partage les propos de M. Doron, sauf qu'il n'y a pas de délibération prévue au conseil d'administration de ce jour. Concernant le texte lui-même, c'est dans le compte rendu qu'il faudrait insister. Ensuite, à propos des suggestions aussi bien de M. Doron que de M. Rousseau, c'était déjà dans cet esprit quand nous avions mis en place le groupe de travail au départ.

M. MÉRY:

Il existe deux échelles d'instance. Il y a l'échelle du conseil d'administration. Nous ne sommes pas là pour représenter notre boutique mais les intérêts de l'agence et administrer le mieux possible l'agence de l'eau. A ce titre, dans le compte rendu, il faut marquer un attachement fort à cette caisse mutualiste qu'est l'agence, à son fonctionnement et à sa capacité budgétaire à fonctionner pour atteindre ses objectifs. Dans ce cadre, il s'agit de confier à une commission du comité de bassin le travail de positionnement.

Mme la Présidente :

Cela me paraît être une bonne proposition. Néanmoins, mon souci, c'est de formaliser les choses. Nous sommes effectivement attachés à ce caractère mutualiste mais il faut préciser où c'est écrit et qui en délibère. La proposition qui est faite me paraît concrète et permet d'avoir des éléments dans le compte rendu, puis de refléter ce qu'acte le conseil d'administration.

M. GOUSSET:

Ce caractère mutualiste est d'autant plus d'actualité que nous découvrirons dans la présentation du rapport IGF-CGEDD sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ce qui est censé en advenir. Dans ce cadre, nous avons à prendre une position ferme et que ce soit bien inscrit dans l'ordre de marche.

Mme la Présidente :

Je pourrais aussi, au nom du conseil d'administration, faire une commande au président de la commission Planification en ce sens. Cela peut être une façon de formaliser les choses et ne nécessite pas une délibération en tant que telle. Apparemment, il y a consensus sur cette proposition, sur cette volonté d'avancer sur cette question des sur-redevances.

PRESENTATION DES COUTS ANALYTIQUES 2017

Point n°5 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Depuis 2010, les six agences de l'eau calculent le coût des quatre missions principales que sont la gouvernance, la connaissance, les aides et les redevances. L'objectif de ce calcul est de rendre compte de la performance de gestion des agences de l'eau. C'est une question qui n'est pas anodine dans le contexte actuel.

Mme SPILLIAERT:

On calcule les coûts analytiques depuis 2010, comme c'est indiqué dans votre dossier. Maintenant, vous vous souvenez que nous les avons présentés l'année dernière mais pas les années d'avant. Je trouvais que c'était un bon indicateur. Cela permet d'analyser les chiffres de manière un peu différente et de se rendre compte de ce que sont réellement les dépenses des agences de l'eau.

La comptabilité analytique est une méthode qui est adoptée au niveau national, qui a été définie avec la tutelle. Le coût d'une mission, que ce soit de gouvernance, de connaissance, d'aide ou de redevance est calculé, comme dans toute comptabilité analytique, à partir d'une composition des coûts directs et des coûts indirects qui seront ventilés au prorata d'une clé de répartition qui est, en général, les effectifs sur les coûts directs. Cela permet de regarder ce que coûte réellement l'agence de l'eau Loire-Bretagne en particulier, puis nous parlerons des autres agences à la fin.

Concernant la structure des coûts, nous avons 22,85 M€ de charges sociales et salaires, beaucoup moins en dépenses courantes et amortissements. Les dépenses liées notamment à la connaissance des données sur l'eau ; les marchés de surveillance, d'analyse et de contrôle représentent 13,04 M€ annuels, ce qui, rapporté à chaque habitant du bassin, donne des sommes relativement faibles.

A propos de l'évolution des effectifs, les agences de l'eau ont des effectifs en baisse. Nous étions à 332 ETPT (équivalents temps plein travaillé) en 2011. Nous sommes descendus en 2017 à 311,7 ETPT. En comparant les chiffres de 2017 à ceux de 2016, on constate que la baisse a porté sur les fonctions de pilotage et de support et sur la gouvernance et la planification en particulier. L'agence, pour l'instant, a peu fait supporter la baisse sur ses missions principales, notamment le domaine des aides et de la connaissance.

Les quatre missions principales, qui ont été définies au niveau national en 2017, n'ont quasiment pas varié. Le montant de 42,8 M€ de 2016 a été nuancé d'une augmentation de 0,36 M€ en 2017. C'est quasiment une stabilité. Nous pouvons également observer une faible évolution en matière de répartition des coûts par missions : pour la connaissance, 27 % en 2017 contre 26 % en 2016, pour la gouvernance, 11 % en 2016 et 10 % en 2017.

M. BRUGIERE:

Quand vous évoquez 19 % pour les redevances, s'agit-il de recouvrement ?

Mme SPILLIAERT:

C'est le coût de la collecte.

M. BRUGIERE:

L'émission de facture et le recouvrement vous coûtent-ils 20 % ?

Mme SPILLIAERT:

L'émission de la facture, le recouvrement, le contrôle auxquels on ajoute notamment la rémunération des distributeurs d'eau.

M. GUTTON:

Ce n'est pas 20 % de l'ensemble des recettes, ni 20 % du total des dépenses, c'est 20 % des dépenses analytiques qui n'incluent pas les aides, donc les 8,2 M€. Cela a été jugé faible par l'Inspection générale des finances. Nous en reparlerons après.

M. BRUGIERE:

Pour m'être occupé de facturer trente millions de clients quatre fois par an, cela ne coûtait pas ce prix.

Mme SPILLIAERT:

Concernant les coûts des quatre missions principales, je vous les commente comparés à 2016. Vous avez, en haut de la page 31 : « En 2017, l'agence a collecté 28,3 € par habitant du bassin pour les redevances et a reversé 37,8 € par habitant sous forme d'aides ». C'est assez intéressant, pour ceux qui nous reprochent de reverser moins que ce que l'on collecte. Certes, il y a eu des années où nous n'avons pas beaucoup reversé, notamment en début de 10^e programme. Tout cela est équilibré malgré tout. L'agence de l'eau Loire-Bretagne n'est effectivement pas assise sur un tas d'or.

Par grande mission, il y a vraiment très peu de changements par rapport à 2016. La gestion des redevances coûte 65 centimes par habitant du bassin. Le coût de la fonction « aide » s'élève à 1,50 € par habitant du bassin. Ensuite, un chiffre auquel je tiens beaucoup, que je vous avais commenté longuement l'année dernière et sur lequel je vais revenir cette année, c'est le coût unitaire par dossier d'aide traité. Cette année, il est de 2.300 €. Il était de 2.200 € en 2016 et 2.700 € en 2015. Il dépend du nombre de dossiers mais vous voyez que l'ordre de grandeur reste. Quand nous allons vous proposer au 11^e programme de voter le fait qu'il ne faut pas accorder des aides inférieures à 3.000 €, c'est directement lié à ce coût qui fait grosso modo 2.500 € suivant les années.

Ensuite, pour la gouvernance, nous avons 33 centimes par habitant de bassin. Par ailleurs, nous traitons 30 millions de données en 2017. Puis, nous avons organisé en 2017 49 réunions d'instance. C'est assez lourd.

Pour terminer, on vous montre un comparatif de coût par habitant sur les six agences de l'eau. On constate que l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui est une agence moyenne, a un coût par habitant du bassin relativement faible. Les petites agences ont un peu plus de difficultés à avoir un coût moins élevé. On aurait pu attendre un coût assez similaire à celui de l'agence Adour-Garonne. En tout cas, on ne s'attendait pas à nous retrouver entre les agences Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. L'agence Loire-Bretagne a un coût par habitant extrêmement honorable au regard de ce que font les autres agences.

Mme la présidente :

On ne peut que se féliciter d'une performance très correcte en comparaison des autres agences. J'ouvre la discussion.

M. FAUCONNIER:

La présentation est très claire. Je suppose que ce style de présentation a commencé en 2016.

Mme SPILLIAERT:

Nous avons commencé à vous les présenter en 2016 mais nous avons l'historique depuis 2010.

M. FAUCONNIER:

J'estime qu'il serait intéressant pour la prochaine fois, notamment sur la structure de coût analytique présentée en première partie, de donner un peu de profondeur sur le recul des années pour voir notre évolution.

Mme SPILLIAERT:

Je note votre suggestion.

M. DORON:

Je vais revenir sur la deuxième partie de l'intervention. Je trouve que cet exercice est intéressant mais il peut conduire aussi à des biais. J'en veux pour preuve la notion de coût unitaire d'un dossier traité de 2.300 €. En fait, on est sur un coût moyen. A mon avis, pour objectiver un peu le coût moyen d'un dossier, il me semble nécessaire – en tout cas, c'est la demande que je formule – que l'on ait par grande fourchette de prix le coût moyen suivant le type de dossier. En effet, 2.300 € sur de gros dossiers d'instruction, cela fausse un peu l'objectivité du chiffre. Il faudrait affiner cette notion.

Mme ANTON:

Je vais m'engouffrer justement dans la brèche. Est-il possible également d'avoir le détail par type de structure qui demande des aides à l'agence ? Les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable souvent font des demandes de « subvention peu importante » pour accompagner des projets majeurs de sensibilisation, ce qui est quand même un des objectifs de la directive-cadre sur l'eau d'information, de sensibilisation du grand public et du public scolaire. Comme le disait très bien M. Doron, le temps de traitement n'est certainement pas le même entre un gros dossier soumis par une grosse structure et celui soumis par une petite association. Je crains que si nous écartions les demandes inférieures à 3.000 €, nous écarterions par la même occasion certains porteurs de projet et certaines associations qui ont un rôle fondamental.

M. GUTTON:

Mme Clermont-Brouillet a géré les fonds européens au niveau national. Par conséquent, elle a également une bonne expérience de l'analyse des coûts de traitement d'un dossier. En réalité, vous avez raison, un dossier d'une grosse station d'épuration est effectivement plus long et plus complexe à traiter qu'un dossier pour un matériel agricole par exemple. Nous saurons certainement calculer, avec l'appui des délégations de l'agence, le coût d'un dossier simple et le coût d'un dossier important. Mais si vous rapportez cela au montant de l'aide apportée, vous aurez, sur un petit de dossier, un coût de gestion qui va se rapprocher du montant de la subvention alors que sur un dossier de station d'épuration important, cela va être relativement dérisoire. J'en profite pour remercier Françoise Ossant, notre contrôleur de gestion, qui fait un travail remarquable qui permet cette présentation.

M. GOUSSET:

Dans une commission précédente, il avait été évoqué aussi le fait que l'on pouvait encourager les petites associations, en taille mais pas en compétences et en qualité, à se regrouper pour simplifier la tâche administrative.

M. ROUSSEAU:

Je vois un coût par habitant très satisfaisant. Puis, nous avons un niveau de redevance qui serait bas. Dans quelle mesure y a-t-il une relation entre le niveau de redevance et les coûts par habitant ?

M. GUTTON:

Si vous doublez les redevances, en réalité, vous abattez furieusement le coût. En effet, cela ne représente aucune charge de travail supplémentaire de collecter deux fois plus de redevances sur le même nombre de redevables. Cela peut être une bonne idée pour le 11^e programme!

M. BOISNEAU:

Pour en venir aux petits dossiers et aux petites structures, la mutualisation peut être une bonne idée, encore faut-il qu'elle soit possible. Il y a des organisations qui ont un rôle très spécifique. Quand des partenariats sont sollicités, il faudrait déjà que les partenaires soient disposés à le faire. Puis, quand ils le sont, cela nous amène à une complexité de montage administratif qui nous noue dans une bureaucratie dont on ne se sort plus. Par conséquent, nous avons des coûts qui risquent de nous noyer parce que le portage des dossiers est devenu tellement abscons que finalement, on a du mal à surnager là-dedans, notamment pour des actions auxquelles contribue l'agence de l'eau sur les aspects « connaissance ».

Il faudrait avoir un débat approfondi sur l'accessibilité, le plafond et éventuellement les aides au montage et la conduite des dossiers. Sinon, on va écarter toute une frange de la société qui parfois porte des enjeux très forts en termes de qualité d'eau et de biodiversité et qui seront exclus parce que la complexité et la bureaucratie feront que cela ne leur sera plus accessible.

M. BRUGIERE:

Pour porter un petit regard sur notre matinée, nous avons successivement expliqué que les très grosses entreprises ne faisaient pas l'affaire et les toutes petites associations non plus. La voie reste étroite pour savoir qui nous allons critiquer jusqu'à la fin de la journée.

[Rires]

M. FAUCHEUX:

Sur ce sujet des seuils d'entrée pour financer des actions avec des petits acteurs associatifs, je pense qu'une voie de solution consisterait à mutualiser non pas les projets mais les financeurs. Par exemple, une collectivité régionale dépositaire d'un financement de l'agence de l'eau à travers une politique contractualisée pourrait administrer ce financement avec un acteur associatif. Cela permettrait d'avoir des dossiers de plus grosse taille, de gagner en cohérence territoriale et sans doute de dépasser les seuils. C'est une voie de solution que nous pourrions explorer.

M. GUTTON:

Le débat qui s'ouvre là, c'est un des volets du 11^e programme dans ses modalités de gestion. Je voudrais rappeler deux choses : il y a la question du coût par dossier, puis il y a celle des moyens en effectif des agences de l'eau. La tutelle nous demande de baisser nos effectifs de 12 % en cinq ans. Cela va d'ailleurs amener à une baisse de la masse salariale sur les cinq ans à venir. Forcément, en tant que responsable de ces équipes, il est hors de question que je demande aux agents de travailler plus en proportion.

Il va bien falloir faire des choix, c'est ce que nous avons essayé de faire. C'est un élément qui, à mon avis, peut aussi bénéficier aux demandeurs d'aide, de simplification du 11^e programme, d'arrêt de certaines mesures puisque nous avions aussi des contraintes budgétaires. La simplification peut bénéficier à la fois aux demandeurs, puis aux services de l'agence ; cela peut être gagnant-gagnant.

Puis, il y a cette question du seuil sur lequel il faut revenir mais qui peut aussi trouver des solutions. Il a été dit en commission que cela répondait notamment à des préoccupations du monde agricole où nous avons de plus petites entreprises que dans le secteur industriel. En effet, cela donne la possibilité d'avoir des structures intermédiaires plutôt publiques du type de l'Agence de Services et Paiement (ASP). L'Agence préfère avoir une convention de mandat avec un acteur public qu'avec un acteur privé. On peut imaginer avoir une convention de mandat avec une collectivité locale, type conseil régional par exemple. Le contrôle que nous ferons portera sur la

collectivité régionale. C'est elle qui assumera une partie de la responsabilité de la gestion de ces aides.

M. MERY:

Une des voies, par exemple, consisterait à externaliser une charge que l'on ne peut plus se payer. C'est grosso modo ce que vous venez d'expliquer.

M. GUTTON:

En réalité, la charge existe déjà dans la collectivité parce qu'elle subventionne déjà les associations. C'est ce que nous faisons exactement pour les aides agricoles, avec les agriculteurs.

M. MERY:

Je faisais référence à la question des aides techniques à la surveillance des stations, le traitement des lisiers, avec une possibilité de convention de mandat. Il y aurait une autre possibilité à expertiser. Je ne sais pas comment sont arbitrés les dossiers d'aide mais manifestement, nous avons de petits dossiers d'aide qui ne sont pas très impactants en matière budgétaire, qui coûtent très cher en matière d'instruction relativement à la quantité d'aides distribuées, et que l'on instruit finalement de la même manière que les autres. Ne faudrait-il pas, grâce au travail qui était demandé tout à l'heure, pouvoir dire : en dessous de tel seuil, on n'instruit pas ? On n'instruit pas mais on demande des comptes rendus, des bilans, puis on fait des sondages. Il y a un moment où le coût de l'instruction nous pénalise complètement. Sur la question associative par exemple, cela pourrait être, avec des seuils puis des champs d'action validés, une des voies pour compacter les coûts d'instruction. On n'instruit pas mais on vérifie a posteriori. C'est aussi une voie possible.

M. GUTTON:

C'est sans doute une proposition issue de la culture anglo-saxonne. Dans le monde anglo-saxon, on est plutôt dans la confiance et un contrôle a posteriori. Cela m'apparaît intéressant mais ce n'est pas du tout dans notre culture administrative nationale. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'exemples de ce type en France mais regardons. Sur l'éducation à l'environnement, nous avons déjà des systèmes de forfait.

En revanche, ce qui est certain, c'est que quand la Cour de compte vient, elle épluche tout et se tourne ensuite vers l'ordonnateur pour mettre en cause éventuellement sa responsabilité si le travail n'a pas été fait correctement. C'est là où il faut trouver un compromis sur ces sujets.

M. MERY:

Je veux juste compléter. L'objectif n'est pas de donner de l'argent à tort et à travers et de se faire « épingler ». Par contre, dans la situation dans laquelle nous sommes – tout à l'heure, je militais pour que les agences restent telles qu'elles doivent l'être – ce serait à nous d'être innovants et de ne pas nous l'interdire, quitte à sortir des clous et être un peu provocateurs. Globalement, c'est ce que l'on nous demande aujourd'hui, étant donné les moyens que l'on nous enlève et les objectifs que l'on nous donne ; si nous misons uniquement sur l'optimisation des process, nous n'allons pas y arriver. Nous y sommes habitués dans l'industrie ; il y a des moments où il faut casser la machine puis en refaire une autre ou la modifier.

Mme la Présidente :

J'estime qu'en 2019, nous aurons une présentation de ces coûts analytiques encore plus performante. Dans la série des commandes du conseil d'administration, je me demande – pour prolonger la discussion qui s'est ouverte et que je trouve utile – s'il ne serait pas intéressant que la commission des aides se penche sur ces questions de seuil. Il y a des projets qui peuvent émaner de petites structures, qui ne coûtent pas forcément très cher mais qui ont des effets de levier importants. Le critère quantitatif n'est pas le seul critère qui devrait être pris en compte. Cela mériterait que l'on y revienne avec des arguments étayés. Les propositions qui ont été faites demanderaient à être creusées. Il y en a peut-être d'autres. Cela permettrait d'ajuster au mieux ces

questions de moyennes qui ne reflètent pas totalement la disparité entre différents types de dossier et la difficulté que nous avons à gérer de « petits » dossiers avec des coûts de gestion qui ne peuvent pas être prohibitifs.

M. ALBERT:

Je trouve l'idée très intéressante. Je propose de donner la main à la vice-présidente de la commission des aides sur ce sujet.

Mme la Présidente :

Vous vous organiserez comme vous voudrez mais je pense que ce serait intéressant d'avoir un exposé lors d'un prochain conseil d'administration sur ce point particulier. Cela n'appelle pas à un vote mais c'est une présentation fort utile.

PREPARATION DU 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION DOCUMENT DE CADRAGE

Point n°6 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

L'échéance approche. Le vote conforme se tiendra le 4 octobre. Il y aura le conseil d'administration du 20 septembre, puis c'est tout. Entretemps, il y a les congés d'été. Ainsi, le temps presse.

Il y a des éléments nouveaux, à savoir des instructions nouvelles qui pourraient nous arriver fin juillet concernant le petit cycle mais dont nous n'avons pas spécialement idée aujourd'hui. Des propositions ont été lancées mais nous ne savons pas ce qu'il en sera à l'arrivée. Cela nécessite des arbitrages au sein du Gouvernement. Le Premier ministre s'exprimera sur le sujet.

Il y a aussi le plan biodiversité et le second volet des Assises de l'eau. Pour l'instant, nous en sommes là. Il nous a été demandé par la tutelle de ne pas délibérer sur ces maquettes en attendant ces éléments complémentaires, ce qui n'empêche pas aujourd'hui de poursuivre le débat sur les points qui restent encore à creuser. La discussion se poursuit donc au sein des trois commissions Programme, Budget et Finances et Finances et Programmation du comité de bassin. Je remercie tous ceux qui ont contribué, M. Albert en particulier.

Vous avez dans votre dossier la version 2 qui est issue des commissions des 7 et 20 juin. Nous avons encore prévu une série de réunions jusqu'aux échéances.

Je donne la parole à M. Albert pour faire le point sur ces travaux. Puis, nous ouvrirons la discussion.

M. ALBERT:

Concernant l'élaboration de ce 11^e programme, Mme Reverchon avait expliqué hier lors de la réunion conjointe des bureaux les quatre volets qui existent, à savoir le volet « redevances », le volet « intervention », le volet « dotation-équilibre », puis les documents de mise en œuvre. Nous avons des réunions rapprochées les unes des autres, avec des versions qui évoluent assez rapidement. Aussi, je vous invite à prendre la version 2 qui est la dernière version qui a été discutée en commission. D'autres commissions vont venir. Je vous incite aussi à prendre part à tous ces débats et à faire des remontées avant début juillet sur ces versions.

Vous avez les recettes au tableau ; ce sont 325 M€ par an pour la première partie du document. Pour les dépenses, nous sommes à 292 M€. Vous savez que les services de l'agence avaient récupéré quelques millions sur le domaine 1 pour redonner un peu au domaine 2 et au domaine 3. J'espère que nous arriverons, à faire bouger les choses concernant le plafond mordant et à avoir des recettes supplémentaires qui nous permettront d'agir. Nous allons attendre les Assises de l'eau, puis ce que va nous dire l'État sur ce domaine.

A propos des enjeux et des objectifs pour le programme, ils se traduisent par une définition des opérations éligibles et une analyse de chaque fiche action pour identifier plus précisément ce qui est finançable. Puis, vous avez les documents de mise en œuvre, notamment la version 2 qui a été discutée le 20 juin et qui va encore être discutée le 11 juillet et le 4 septembre par la suite.

S'agissant des redevances, les documents ne seront pas présentés au comité de bassin le 5 juillet. Il s'agit d'attendre les réponses de l'État avant de se positionner sur des baisses éventuelles de redevances. La première idée, c'est d'avoir une suppression de la majoration du taux de redevance « pollutions domestiques », donc sur les zones amont, qui représenteraient 3 M€ de redevance par an ; puis une baisse du taux de redevance « modernisation » domestique de 0,18 à 0,13 €/m³. Je prends l'exemple des abattoirs qui sont sujets à une taxation de redevance non domestique et qui, à la suite de travaux d'épuration, se retrouvent en redevance domestique. C'est un peu une équité du domaine et un rapprochement de cette redevance. Cela représenterait une baisse de 22 M€ de redevance perçue par an. Nous espérons que le plafond mordant changera et que nous ne soyons pas obligés d'en arriver là pour avoir plus de moyens.

Pour prendre en considération la Cour des comptes, nous avons proposé d'introduire un taux non nul pour les pollutions non domestiques. Au sujet des AOX, des sels dissous et des NO, nous avons eu un débat assez important concernant cette redevance qui serait nouvellement appliquée, avec notamment une papeterie qui représente 50 % pour l'AOX et un autre industriel qui représente pour 50 % de la redevance NO. Nous avons fortement débattu de la papeterie qui a bénéficié d'aides importantes de l'agence de l'eau et qui avait vu sa redevance diminuer. Avec cette nouvelle application, on aurait sur ce site une redevance un peu supérieure mais sans atteindre le niveau précédent.

Le débat a été assez soutenu. Nous avons défini des taux de redevances, sur avis de la commission, de 12,5 % sur 2019 et de 25 % sur 2020 et 2021. M. Gousset était intervenu hier sur la partie 2022-2023. Nous avons décidé en commission un réexamen à mi-parcours au 11^e programme pour identifier le taux qui serait appliqué en 2022-2023. Par conséquent, il vous est proposé de retirer les taux applicables éventuellement en 2022 qui étaient inscrits, c'est-à-dire 37,5 % et 50 %, étant donné que nous aurons cette clause de revoyure.

La proposition a reçu un avis favorable de la commission, avec six abstentions.

En matière de dotations, le montant disponible aujourd'hui est de 292,5 M€ par an en moyenne. On a vraiment avancé sur la lettre de cadrage gouvernementale qui fixe des orientations. Nous attendons aussi les nouvelles orientations du Gouvernement qui peuvent faire bouger un peu le cadre, sachant que dans le domaine 3, nous avons déjà inscrit une forte enveloppe sur la ligne 24 pour tous les milieux aquatiques. Nous pouvons espérer que le Gouvernement ne nous en remettra pas une couche.

Nous avons également fixé comme priorité du 11e programme l'atteinte des objectifs du Sdage.

A propos de l'actualisation du travail sur le montant disponible, si l'État fait bouger le plafond mordant ou si la solidarité entre agences qui a été discutée était mise en œuvre, cela pourrait apporter quelques fonds supplémentaires à l'agence Loire-Bretagne. L'ajustement du volet « dotation » sera à faire en fonction éventuellement du relèvement des recettes.

Puis, M. Gérault avait lancé l'idée de mettre des « lignes à 1 € » qui pourraient être abondées si nous avions de nouvelles dotations. Ont ainsi été identifiées l'assistance technique au traitement des déjections animales, la résorption phosphore et le suivi milieux pour les Départements.

M. MÉRY:

Que signifient les lignes à 1 €?

M. ALBERT:

Ce sont des lignes sur lesquelles on n'a pas mis d'argent mais que l'on pourrait éventuellement ouvrir si le plafond mordant bougeait, que l'on ait 10 M€ de plus par exemple.

M. MÉRY:

Ainsi, ce serait des lignes qu'on laisserait éventuellement utilisables si jamais on a de l'argent en plus.

M. ALBERT:

Voilà.

M. MERY:

[Hors micro]

M. ALBERT:

Ce sont des exemples, des propositions ; d'autres propositions pourraient encore être faites sur ces lignes au mois de juillet et même après.

M. MÉRY:

[Hors micro]

M. GUTTON:

M. Mery, il faudrait mettre le micro pour que ce soit au compte rendu.

M. MÉRY:

Au départ, je demandais simplement une précision pour comprendre le principe. Ça y est, merci, j'ai compris le principe de la ligne à 1 €. En effet, on se la garde pour si jamais nous avions de quoi pouvoir la déclencher.

Par contre, j'attire l'attention sur cette question d'assistance technique au traitement des déjections animales ; ne plus l'accompagner pourrait être hyper contreproductif en matière de qualité de fonctionnement des unités de traitement. Mon avis sur ce sujet est de sortir cela de cette ligne à 1 € pour un accompagnement effectif.

M. ALBERT:

Il y a eu une discussion à la commission Programme. On aurait pu mettre trois petits points. Ce sont des exemples qui ont été émis. Pour l'instant, rien n'a été fixé.

M. MÉRY:

Je retiens que c'est en italique, entre guillemets et pour exemple mais sans concerner forcément cette ligne. Merci pour ces précautions de lecture mais je préfère me méfier de ce genre d'affichage qui souvent est considéré comme acquis à la fin de la réunion.

Mme la présidente :

C'est le fruit d'un long travail. C'est forcément aussi une proposition de compromis. Il a été bien spécifié à chaque fois que c'est la délibération finale qui fera foi. Il n'y a pas de délibération aujourd'hui. Ce sont des présentations, des propositions pour tenir compte de toutes les contraintes que nous avons et des besoins exprimés par les uns et par les autres. Il y a eu un gros travail pour rapprocher les points de vue, prioriser, être plus sélectif. Forcément, il y a des dispositifs ou des aides qui sont revus mais tout cela reste en discussion sous l'égide des commissions compétentes. On finit la présentation, puis nous débattrons des différents points.

M. ALBERT:

Nous verrons les suites à donner après les conclusions des Assises de l'eau qui seraient rendues au 17 juillet.

Concernant le rappel des montants dans chaque domaine, c'est en moyenne 67,5 M€ dans le domaine 1, 94 M€ dans le domaine 2 et 131 M€ dans le domaine 3.

A propos des interventions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations prioritaires du Sdage et assurer la solidarité urbain/rural. Nous en avons déjà longuement parlé. Après concertation et moult discussions, nous avons fini par arrêter la carte des ZRR. L'avis a été donné sur ce point.

Après l'adéquation avec la lettre de cadrage, l'atteinte du bon état est la boussole de l'intervention. Je disais que ce n'est pas forcément le bon mot parce que la boussole tourne beaucoup.

Nous aurons tout à l'heure une diapositive sur les propositions de renforcer la sélectivité et d'abandonner certains dispositifs non prioritaires.

Vous avez décliné les enjeux et les objectifs appropriés, avec des mécanismes d'aide qui favorisent l'incitativité et la sélectivité. Puis, nous voulions des taux d'aide assez importants pour porter des projets qui ne se feraient pas si les taux n'étaient pas incitatifs.

La commission a émis des avis favorables.

Concernant les grands principes de réduction et d'intervention pour atteindre les 100 M€/an entre le 10^e et le 11^e programme, les propositions sont – cela fait pour l'instant l'unanimité de la commission – de diminuer de 10 % les taux d'aide, que ce soit le taux d'accompagnement, le taux prioritaire ou le taux maximal. Il s'agit de les passer respectivement à 30, 50 et 70 %. Je pense que dans l'opinion publique, notamment dans les collectivités, le message est déjà passé. Les collectivités savent qu'il y aura automatiquement moins d'aides.

Ensuite, il y a l'abandon de certains dispositifs, notamment de création et d'extension de réseau d'assainissement collectif. L'idée est de ne pas forcément créer de l'assainissement collectif partout. L'assainissement non collectif peut être la solution opportune pour arriver au bon état des eaux. Par conséquent, nous proposons d'abandonner ce dispositif d'aide qui porte sur l'assainissement collectif.

En matière d'ANC, il s'agit de cibler les zones sensibles et les ZRR. Nous avons été submergés de demandes à la fin du 10^e programme. 40 M€ vont être attribués en 2018. Ce sont des montants très importants que l'agence ne pourra pas poursuivre dans le 11^e programme.

Au sujet de l'eau potable hors ZRR, il ne s'agit pas de ne plus financer l'eau potable. Toutefois, un débat assez large a porté sur certains points, notamment sur le renouvellement de réseaux. Je dois d'ailleurs intervenir sur ce point le 5 juillet au comité de bassin. Je pense que le remplacement des réseaux d'eau potable, c'est un peu comme les antibiotiques, ce n'est pas systématique. A un moment donné, on doit se poser la question de savoir ce qui doit être mis en œuvre au mieux pour économiser les fonds publics et permettre la pérennité des réseaux. Je pense aux études patrimoniales, aux compteurs de sectorisation, à l'approfondissement de la recherche de fuites... Nous avons eu quelques exemples hier à Blois dans le cadre de la réunion Assises de l'eau, notamment sur des réseaux qui passaient de 51 % à 80 % de rendement. Cela peut être efficace. Dans les six ans, si nous pouvions mener toutes les études patrimoniales sur notre secteur et améliorer de cinq ou dix points les rendements de réseau, nous aurions déjà fait un grand pas dans notre connaissance du réseau pour effectuer un changement efficace. C'est un point de vue personnel pour l'avoir vécu sur mon syndicat.

Ensuite, il a été évoqué une sélection renforcée pour répondre prioritairement aux enjeux du Sdage.

Puis, nous avons les documents de mise en œuvre, avec les règles générales et les fiches action à poursuivre à la commission du 11 juillet. Nous avons une diminution du nombre de fiches action, qui passe de 40 à 70. La diminution des fiches action ne signifie pas une diminution du nombre d'actions en soi. Il s'agit de regrouper les fiches action.

Puis, les seuils d'intervention, soit 10.000 € pour les travaux et 5.000 € pour le reste, ont fait débat tout à l'heure. J'ajouterais sur ce point que pour les collectivités, cela ne doit pas poser problème de s'organiser pour concevoir des projets un peu plus importants, notamment avec des contrats à mettre en œuvre avec l'agence sur la partie agricole et la partie industrielle.

Je vous invite à faire part de vos commentaires sur la version 2 et de vos idées pour abonder cette commission.

Mme la présidente :

Je vous invite à ne pas redire chacun l'avis global sur le sujet mais que vous interveniez sur les points saillants et nouveaux qui vous paraissent à creuser encore. Comme l'a indiqué M. Albert que je remercie à nouveau, toutes vos contributions sont les bienvenues.

M. DORON:

Je voulais revenir sur la méthode et sur le temps de saisine des commissions. En l'occurrence, je m'exprime en tant que président de la commission des milieux naturels du comité de bassin. Dans le calendrier tel qu'il nous est présenté, on nous présente un rétroplanning avec les commissions Aides, Finances, Budget, etc. Toutefois, à aucun moment je ne vois figurer dans ce pas de temps la saisine des commissions ad hoc, notamment s'agissant de l'enjeu « milieux aquatiques » qui fait partie d'un des trois enjeux prioritaires du 10^e programme, sur l'aspect « qualité des milieux aquatiques et biodiversité associée ». Je n'ai pas vu le moment où l'on allait être saisi avant le 4 octobre 2018 pour ne pas être considéré simplement comme une commission d'enregistrement.

Ma deuxième intervention intéresse les redevances. On a toujours dit, faisant état des différents rapports de la Cour des comptes, qu'il devait y avoir une meilleure application du principe pollueur-payeur, notamment à travers les redevances. Je m'étonne pour certaines redevances – je vais en citer deux mais il y en a d'autres – que l'on ne soit qu'à 45 % du taux plafond, notamment pour ce qui intéresse les ouvrages. Chacun sait que c'est particulièrement impactant en matière de qualité des milieux et qualité de la biodiversité; l'hydroélectricité en particulier mais je vise plus particulièrement la petite hydroélectricité. Cela vient télescoper l'actualité du moment. Ces taux de redevance ne m'apparaissent pas suffisamment en adéquation avec l'impact qu'ils ont sur le milieu par rapport à l'activité.

Le troisième élément d'intervention, c'est sur l'aspect « dotation et équilibre ». Certes, le contexte est un peu particulier par rapport aux Assises de l'eau. Néanmoins, je voudrais rappeler et souligner une intervention très récente du secrétaire d'État à l'Écologie, M. Lecornu, qui a dit en substance, très clairement, qu'il convenait de renforcer le domaine 3 dans les programmes d'intervention.

En tout cas, dans la majorité des programmes d'intervention, dans leur écriture actuelle et indépendamment de toute réflexion gouvernementale, il y avait un renforcement malgré les contraintes budgétaires qui pesaient sur l'équilibre des programmes. J'avais eu l'occasion de le dire au mois d'avril mais je le redis ce jour. On sent que les efforts ont été partagés entre les trois domaines. Malheureusement, dans le domaine 3, quand bien même notre collègue le responsable de la commission des aides aurait souligné l'importance qui était donnée à la ligne 24 sur les milieux aquatiques, globalement, il n'y a pas de quoi s'inscrire dans la notion d'objectifs prioritaires liés aux enjeux du Sdage. Je reste interpellé sur l'équilibre global entre les trois domaines.

Enfin, concernant la réduction des interventions à travers les trois leviers, je voulais revenir sur l'aspect « sélectivité renforcée » et sur le fait qu'il s'agit de répondre prioritairement aux enjeux du Sdage. Je souscris complètement à cette sélectivité des aides. J'aurais souhaité que cela se fasse également en écho avec une majoration des redevances et un meilleur équilibre par rapport aux impacts et aux enjeux prioritaires du Sdage.

M. BOISNEAU:

Concernant les incertitudes par rapport à ce volet « qualité des milieux aquatiques et biodiversité », jeudi dernier s'est réuni le comité national de la biodiversité qui a adopté un peu à marche forcée un plan national sur la biodiversité. Les consultations ont débuté 36 heures avant. On avait 24 heures pour répondre au questionnaire. En séance, il n'a pas été possible d'adopter un amendement sur un catalogue de 37 propositions extrêmement ambitieuses.

Le plan national pour la biodiversité a été adopté jeudi dernier sous l'égide du ministre Nicolas Hulot, sachant qu'il est très volontariste dans ce domaine. Les moyens à mettre en œuvre pour l'accomplissement de cette politique ont été évoqués. Certes, le ministre a dit qu'il espérait avoir de bonnes nouvelles à apporter aux acteurs des comités de bassin des agences de l'eau

pour la mise en œuvre de ces politiques mais que pour l'instant, il était un peu tôt. Il y avait encore des arbitrages gouvernementaux à attendre. Nous sommes effectivement dans l'incertitude. Malgré tout, nous sommes obligés d'avancer. Merci à M. Albert d'avoir fait cet exercice parce que c'est assez compliqué.

Il avait été bien dit que la France avait une responsabilité importante en tant que deuxième domaine maritime mondial, avec des outremers considérables. Ce domaine ultramarin représente 80 % de la biodiversité française. Ainsi, il y a des besoins financiers majeurs pour mettre en œuvre ces politiques. Les mutuelles risquent d'avoir mal aux dents.

On ne sait pas du tout quels sont les outils financiers qui pourraient être développés éventuellement par le Gouvernement et par les parlementaires pour mettre en œuvre ces politiques. Nous sommes tous un peu dans le brouillard. Nous avançons avec des affirmations politiques fortes du ministre lui-même.

C'était juste pour informer nos collègues qui n'étaient pas présents hier de ce que nous avons discuté.

Mme MORAGUEZ:

Je suis désolée pour ceux qui étaient présents hier parce que cela va être pour partie une redite. Nous avons vu tout à l'heure sur le graphique la baisse des financements sur l'eau potable, dont je voudrais rappeler que ce n'est pas que de la tuyauterie. A un moment, faire financer les tuyaux par l'agence de l'eau, je ne pense pas que cela ferait avancer la cause des enjeux sanitaires de l'eau potable.

En revanche, en tant que représentante de l'ARS, je ne peux que déplorer que les financements sur l'eau potable hors ZRR soient réduits à leur plus simple expression. C'est vraiment une réduction très importante au 11^e programme. Néanmoins, je pense que l'essentiel, c'est que sur l'ensemble du territoire, l'agence de l'eau puisse contribuer au travail des collectivités sur leur PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau). Ce sont des études qui permettent aux collectivités de prendre la mesure, de la ressource jusqu'au robinet, de leurs points faibles particuliers sur leur territoire. Certes, ces études pourraient au final faire apparaître des problèmes de réseau, quoique ce ne soit pas leur priorité.

A un moment, nous sommes sur les enjeux de territoire et non pas sur les enjeux vus de manière macroscopique dans le cadre de ces assises de l'eau. Ces PGSSE vont permettre aux collectivités de pouvoir prioriser leurs actions, d'établir un plan d'action. Les études patrimoniales ne sont qu'une petite partie de ces PGSSE. Il y a aussi la problématique de la ressource. Il y a aussi la problématique de leur station de traitement. Il y a aussi d'autres problématiques qui ne sont pas vues dans les études patrimoniales. S'il y a un point sur lequel l'agence de l'eau peut mettre en avant qu'elle continue de financer l'eau potable sur l'ensemble du territoire pour une action préventive et sur le long terme et non pas voir l'eau potable par le petit bout de la lorgnette, c'est bien en s'investissant dans le financement de ce type d'étude.

Cela fait partie des éléments de proposition que nous remonterons à la commission du 11 juillet dans le cadre des fiches action.

M. LUCAUD:

Je suis peut-être un des seuls membres du conseil d'administration qui soit issu des producteurs et distributeurs d'eau potable d'une collectivité territoriale. Je rejoins complètement l'analyse de la représentante de l'ARS.

Une collectivité connaît ses priorités, ses atouts ainsi que ses défaillances, notamment sur son réseau. Pour rencontrer via la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) d'autres collègues des syndicats ruraux ou des grandes métropoles, la problématique qui s'adresse aujourd'hui aux distributeurs d'eau potable, c'est vraiment les ressources d'eau brute. Heureusement, nous n'avons pas d'accidents sanitaires majeurs aujourd'hui. Je crains que cela n'arrive à un moment au regard de certaines ressources naturelles.

Vous savez que les collectivités n'ont pas la main, n'ont pas le levier sur la qualité de l'eau. La police de l'eau, ce sont les préfets, ce ne sont pas les collectivités territoriales. Pourtant, il nous incombe, à nous collectivités territoriales, de distribuer une eau de qualité normée par des

prélèvements et c'est bien normal. S'il y a un enjeu majeur de santé publique, c'est bien sur la qualité de nos eaux brutes, et donc, la qualité que l'on va retrouver au robinet, sachant que nous travaillons dans une grande proximité avec les ARS.

Plus nous allons chercher certaines molécules, plus nous allons les trouver. Nous avons notamment une méconnaissance forte de ce que l'on appelle l'effet cocktail. Nous ne savons pas ce que cela implique notamment sur les organismes fragiles, chez les nourrissons, les nouveaux nés, les femmes enceintes, etc. Je tiens à alerter mes collègues du conseil d'administration pour dire que c'est un véritable enjeu de santé publique majeur. Je crois que cela va être une des priorités des agences dans leur financement.

M. ALBERT:

Pour répondre à mon collègue Doron, il n'y avait aucune intention d'écarter telle ou telle commission. La commission que vous présidez a été consultée en mars et a pu apporter des éléments. Si de nouveaux éléments devaient être apportés, il faudrait le faire assez vite parce que nous sommes contraints par le calendrier. De toute façon, le 4 octobre, nous devrions avoir au moins un vote de ce programme.

Concernant la redevance polluer-payeur, c'est un débat qui existe depuis longtemps. Une proposition est faite mais n'est pas encore actée parce que nous ne savons pas encore ce qu'il en sera du plafond mordant. Il faut que nous ayons cette discussion jusqu'à la fin de l'acceptation du programme. Je vous invite aussi à commenter cela auprès de la commission. Nous avons déjà eu ces débats à un moment donné. Il faut qu'il y ait un consensus de toutes les parties représentées sur ce domaine.

A propos de l'équilibre des dotations, je pense que nous avons quand même préservé le domaine 3 dans ce que nous avons acté. A un moment donné, le domaine 2 va-t-il exister ? Si nous augmentons encore ce domaine 3, les collectivités risquent de ne plus pouvoir faire face aux enjeux de qualité de l'eau, notamment la directive européenne.

Avec la participation aux budgets de l'Agence française de la biodiversité et de l'ONCFS, la ligne 24 étant préservée, nous sommes déjà sur la ligne budgétaire que nous avions auparavant sur le 11^e programme. A un moment donné, il faut poser la question de savoir qui doit financer la biodiversité. Est-ce que c'est uniquement l'agence de l'eau Loire-Bretagne ? Est-ce que c'est aussi l'Agence française pour la biodiversité que nous finançons en partie ? Nous avons à travailler sur ce sujet. Au sujet de la réduction et de la sélectivité, de toute façon, nous sommes obligés d'avoir de la sélectivité sur ce domaine.

Puis, Mme Moraguez s'est exprimée sur l'eau potable. A un moment donné, on ne pourra pas tout faire. Je suis d'accord avec vous que les études patrimoniales sont le démarrage pour arriver sur un PGSSE qui doit apporter des éléments aux collectivités. Il s'agit d'un ensemble.

Par ailleurs, il y a la loi NOTRe. Les collectivités doivent s'organiser. Nous ne savons pas quels seront nos interlocuteurs en 2020. La petite commune qui a son réseau d'eau et qui arrive sans trop de traitement à avoir de l'eau potable ne serait plus demain en contact direct avec notre agence de l'eau. Il faut considérer tout cet environnement ainsi que l'organisation de chaque collectivité. Une collectivité affiche parfois 0,30 ou 0,70 € du mètre cube. Est-ce un prix suffisant pour renouveler des réseaux? Ce sont des questions qu'il faut se poser. Nous ne ferons plus demain ce que nous faisions hier. Nous n'avons plus les mêmes moyens. Nos collectivités auront à se réorganiser.

Sur la partie « qualité de l'eau brute », je rejoins M. Lucaud. C'est effectivement un enjeu de demain, avec les nouvelles molécules qui arrivent et l'enjeu d'amélioration de cette eau brute. Nous avons un travail notamment de recherche à faire pour arriver à traiter ces nouvelles molécules. Pour les éradiquer, cela va prendre du temps. Il faut au moins voir comment nous pouvons les traiter dans l'eau potable. Au moment de la rénovation d'une usine au Cébron dans les Deux-Sèvres, avec un nouveau traitement, nous avons réussi à ne plus avoir de trace de ces nouvelles molécules après les analyses. Ce seraient des expériences à mener entre nous pour voir quel traitement est le plus approprié demain pour ces usines d'eau potable.

M. GOUSSET:

Les débats ont été longs mais je veux rappeler trois éléments à ce stade qui importent pour le collège de l'industrie.

Le premier point, c'est que nous avions proposé en commission à ce que l'abondement de 10 % qui s'inscrit dans le cadre des ZRR pour les collectivités locales soit aussi, d'une façon ou d'une autre, inscrit dans le domaine des aides pour l'industrie. Si nous voulions revitaliser les territoires ruraux, il nous semble important aussi que les petites entreprises — qui verront dorénavant leurs aides descendre de 60 à 30 % dans le cadre du 11^e programme — puissent bénéficier d'un abondement de 10 %, donc aller à 40 % d'aide pour leurs travaux. M. le directeur nous a expliqué que la solidarité urbain-rural est définie par la loi et est une règle qui vise les collectivités. On pourrait également l'inscrire pour les PME. Il nous a été expliqué que ce n'était pas possible mais je pense que nous aurions pu avoir le soutien des élus ruraux sur cette question.

Le deuxième point de vigilance du collège des industries, c'est que nous voyons apparaître une disposition relative aux établissements industriels prioritaires. Pour l'instant, c'est un libellé qui doit faire l'objet de définitions qui vont nous arriver prochainement par le secrétariat technique de bassin. D'après ce que j'en sais, les établissements industriels dits prioritaires, ce seraient des établissements qui exerceraient des pressions sur les milieux naturels au niveau du littoral.

Si l'on regarde avec une grille de lecture différente de celle que nous avons habituellement, que peut-on voir en termes d'organisation et de gestion de l'eau, particulièrement sur les territoires littoraux? On voit aujourd'hui que l'usage préservé – et c'est bien logique –, c'est celui de l'approvisionnement en eau des populations. Il est calculé sur ces territoires littoraux en fonction des pointes qui ont lieu pendant la période d'étiage. Parfois, cela représente dix fois la consommation moyenne de l'année. Ainsi, on a un dévoiement du grand cycle de l'eau qui fait que l'on amène, de l'amont vers l'aval du bassin, de l'eau dans les tuyaux. Tous les territoires ruraux voient l'eau passer sous leur nez à ce moment-là. Les petits cycles de l'eau sont shuntés en même temps que le grand cycle. Si l'on schématise bêtement, l'eau n'est plus utilisée qu'une fois sur le littoral; elle va être rejetée soit dans les estuaires, soit en mer. Si la proposition consiste à prioriser les établissements situés sur le littoral pour pouvoir lutter contre les problématiques liées à cet afflux de pressions sur le littoral, cela me semble antagoniste avec ce qu'il faut faire à terme.

Le troisième point de vigilance, c'est celui de cette nouvelle taxation. Je veux rassurer M. Doron. En tout cas, pour ce qui concerne le collège de l'industrie, nous avons au 10^e programme accepté de façon formelle une augmentation de nos redevances pour contribuer à un rééquilibrage. Nous ne le contestons pas, nous l'avons accepté. Quand on regarde les redevances et les aides industries et APAD (activités de production assimilées domestiques), nous sommes des contributeurs nets. On l'accepte. On ne le conteste pas.

Il y a donc cette proposition de nouvelle taxation, de nouvelle redevance sur les AOX, NO et sels dissous qui nous a été présentée et qui a été expliquée au titre d'une réponse à un appel de la Cour des comptes. Je rappelle que ces redevances nouvelles représentent 800 000 € par an. On serait la seule catégorie d'usagers dans ce 11^e programme à devoir supporter une telle charge alors que l'État demande à ce qu'il y ait une réduction des charges, particulièrement pour l'industrie.

Par conséquent, nous avons demandé des explications. Je remercie vivement et solennellement M. Gérault de nous avoir donné l'occasion, à la dernière commission, de nous exprimer clairement et longuement sur cette question. Nous y avons passé une heure et je veux le remercier.

Au cours de cette commission, nous avons été amenés à donner un avis qui a malheureusement été retranscrit de façon tordue dans la version 2. Je dis « tordue » parce qu'à la suite d'une série d'incompréhensions dans des comptes rendus précédents, cette mesure de nouvelle redevance avait été écrite comme acquise alors qu'elle était en débat. S'il y avait eu à chaque retranscription, à chaque étape du processus un équilibre entre les désavantages, puis les avantages obtenus sur l'avancée, nous trouverions cela équitable. Malheureusement, sur ce sujet, cela a été à chaque fois au détriment de ce que l'on discutait et de ce que l'on avait avancé en commission.

Je vous avoue que je suis très déçu de cette situation. J'espère que le secrétariat technique de bassin, dorénavant, va faire attention à bien reprendre strictement les avis qui sont donnés et validés en commission.

M. ROUSSEAU:

Je partage complètement l'exposé de Mme Moraguez tout à l'heure. Elle a fait ce même exposé hier à Blois à la suite d'une revendication des canalisateurs, c'est-à-dire des vendeurs de tuyaux, qui m'avait semblé particulièrement déplacée. Je trouve que ce que Mme Moraguez a pu expliquer, c'était salutaire, donc je la remercie.

Ceci étant, je laisse ce sujet pour revenir sur le problème des redevances. Personnellement, je suis frustré par rapport à mon action sur ce thème, dans la mesure où je considère que j'ai toujours été bridé par ces histoires de plafond mordant et de désorganisation de notre système. Je n'ai pas pu participer à une discussion franche et ouverte. Ce n'est pas une critique à l'encontre de notre président, pas du tout. C'est le contexte qui fait que je n'ai pas pu l'alimenter selon ce que j'aurais aimé faire. L'incertitude va encore se propager pendant quelques semaines, peut-être au-delà de juillet. Dans ce contexte, je ne vois pas comment nous pouvons avoir la discussion. Ne fragilisons pas le système plus qu'il ne l'est déjà par l'extérieur.

Mme la Présidente :

C'est un secteur que l'on s'était efforcé de préserver. Le ministre va annoncer un plan biodiversité le 4 juillet. Le secrétaire d'Etat Lecornu a appelé à ce que l'on fasse le point sur les différents types de financement – pas seulement sur les agences – qui concernent la biodiversité. Ce travail pourrait également concerner la Région ainsi que différents organismes compétents qui financent des actions en faveur de la biodiversité. Nous n'avons plus beaucoup de temps, j'en conviens, mais il y a encore des opportunités pour poursuivre ce débat. La chose ne me paraît pas totalement désespérée et rédhibitoire, bien au contraire.

Mme SCHAEPELINCK:

Je voulais revenir sur la question des lignes à 1 €. C'est une bonne chose d'ouvrir des lignes dans la perspective de l'évolution du 11^e programme et de laisser la place à l'innovation. Par contre, j'avais un certain nombre de remarques. Il me semble que certaines lignes qui ont été affichées dans les lignes à 1 € sont préaffectées. Je pense en particulier à l'assistance technique aux déjections animales. Il avait été évoqué un certain montant préaffecté. C'est ainsi que nous l'avons compris en tout cas. Je ne sais pas mais dans les comptes rendus que nous avons… Nous pourrions en rediscuter le 11 juillet. Il me semble que l'on avait préaffecté un montant pour cette ligne 18.

Mme GALLIEN:

Nous nous réunissons depuis février pour travailler avec les moyens que nous connaissons aujourd'hui sur ce 11e programme. J'ai découvert la complexité d'abord de notre territoire, entre nos zones littorales qui représentent 40% du littoral métropolitain, les terres hyper vastes de ce bassin Loire-Bretagne, les zones de montagne, etc. Tous les gens sont autour de la table, tous les usagers, les collectivités. J'estime que nous avons abouti à quelque chose d'à peu près équilibré entre le petit cycle et le grand cycle même s'il n'y a pas d'étanchéité entre l'un et l'autre. Cela veut dire que nous traitons à la fois du court, du moyen et du long terme. En tout cas, je le vois ainsi.

Un collègue hier parlait de conditionnalité des aides par rapport à l'évolution vers les bonnes pratiques. Il s'agit d'arriver à faire admettre cette notion que si l'agence aide, il faut que les usagers et tous les pollueurs que nous sommes, nous nous engagions pour évoluer vers de bonnes pratiques.

Le bassin Loire-Bretagne a 50 % de son territoire en ZRR. Dans d'autres bassins, ce sont 20 %. Il faut faire attention à ce que cette réalité de ZRR ne soit pas mise à mal par d'autres agences. Je rappelle que la question des ZRR et de la solidarité urbain/rural est intégrée dans la lettre de cadrage du ministre Hulot. Nous sommes allés vers la sélectivité en baissant les taux, en abandonnant un certain nombre de financements. C'est intelligent de mettre des lignes à 1 € mais nous saurons tout à fait employer les moyens qui, je l'espère, nous seront attribués.

J'ai entendu la revendication de M. Gousset sur la majoration de 10 % pour les industries en milieu rural. C'est à voir si c'est possible financièrement. J'ai entendu également la remarque de l'ARS sur l'aspect sanitaire de l'eau potable que nous buvons. Nous ne sommes pas sortis de l'auberge avec le réchauffement climatique, avec les baisses annoncées partout en quantité d'eau sur

l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, que ce soit en amont, au milieu ou en aval. Il faut être très vigilant par rapport à cela.

Il y a un enjeu majeur que nous devons considérer, ce serait la question de la mutualisation entre les agences. Il y a des agences très riches, avec un territoire faiblement étendu. Si nous arrivions à négocier que ce plafond mordant le soit moins par le fait qu'il y ait une mutualisation des moyens entre agences, nous pourrions reconsidérer une obligation de baisser ou pas les redevances.

Je suis un peu choquée. L'eau a un prix et une valeur. Je m'interroge sur l'opportunité de baisser les redevances au regard des projections en matière de réchauffement climatique. Si nous pouvions, entre agences, trouver un juste milieu sur cette question des redevances et surtout sur les moyens, ce serait intelligent. C'est un combat difficile mais il faut le mener.

Mme la Présidente :

Nous semblons assez consensuels sur le sujet, en tout cas sur le combat pour être intelligent. On s'y efforce. C'est une question que nous nous posons tous.

Mme ANTON:

Beaucoup de choses ont été dites. Puis, je souscris à un certain nombre d'éléments qui ont été avancés par Mme Gallien. Je voulais juste apporter quelques petits compléments.

Certes, notre bassin présente une particularité qu'il faut réaffirmer. En plus d'un faible taux de redevance, nous avons des recettes moindres alors que les enjeux sont très forts. Nous sommes dans un territoire très rural. On parlait tout à l'heure d'efficience des mesures. Certes, il faut voter ce programme d'intervention. Néanmoins, ce qui me dérange, c'est que l'on ne mette pas en parallèle les résultats obtenus à ce jour au regard des objectifs du Sdage. Il faut avoir cette vision pour déterminer les priorités, donc la sélectivité qui en plus est accrue. En effet, ce sont des aspects qui sont abordés en commission Planification. Toutefois, le fait de procéder à des arbitrages et de valider des fiches action sans savoir où nous en sommes à ce jour par rapport aux objectifs européens et au Sdage, cela me dérange en termes de méthode. Certes, on n'y reviendra pas. Je sais que cela a été acté ainsi. C'était juste mon avis personnel.

Nous avons beaucoup parlé de traitement tout à l'heure. En l'occurrence, nous sommes vraiment sur du curatif plutôt que sur du préventif. C'est un peu le paradoxe. C'est comme quand on est malade. On sait pourquoi on est malade. Après, on va se soigner par des médicaments. C'est un petit peu la même chose. Il faut éviter que des micropolluants se retrouvent dans l'eau. Pour moi, c'est la clé. C'est le maintien et l'amélioration de la qualité de notre eau brute qui est primordiale. Il faut de la sensibilisation et de la formation sur les bonnes pratiques, dont Mme Gallien a parlé, avant d'en arriver au traitement et au curatif. Ce volet préventif est essentiel.

L'autre point, c'est sur les canalisations. Certes, le renouvellement des canalisations et la vétusté du parc, cela ne concerne pas toutes les collectivités. Cependant, il y a d'autres problématiques, à savoir le relargage de CVM, les canalisations en plomb. Il y a quelques renouvellements à faire, quoique la priorité reste la qualité de l'eau brute en amont. Si une eau de mauvaise qualité circule dans les canalisations, c'est absolument contreproductif.

Enfin, le dernier point concerne les ZRR. Ce qui m'embête, c'est que tout va reposer sur cette cartographie qui va en plus évoluer en 2020, et donc, exclure des zones très rurales où il y a des enjeux très forts en termes d'atteinte du bon état de la qualité de l'eau et en termes de nitrates. Notre président a avancé hier matin qu'il faudrait ajouter d'autres critères en termes de solidarité urbain/rural pour compéter cette cartographie.

M. ALBERT:

A propos des zones ZRR et de la demande que l'industrie puisse bénéficier des 10 %, je me souviens que ce point avait été abordé. M. Gutton avait expliqué que seules les collectivités étaient concernées. Je pensais que la loi ne le permettait pas pour les industries. Il faudrait une information précise à ce sujet.

La carte des ZRR va effectivement changer en 2020. Nous aurons commencé le programme en 2019. Aussi, j'invite ces collectivités à déposer leurs dossiers au moins en 2020. Ce n'est pas

forcément la bonne période mais quelque part, on ne peut pas vouloir faire de la solidarité urbain/rural et le faire sur tout le territoire. A un moment donné, il faut faire des choix.

Concernant les canalisations, le plomb et le chlorure de vinyle, on aimerait certainement agir sur l'ensemble des canalisations, notamment par rapport au chlorure de vinyle. Néanmoins, avonsnous les moyens d'agir sur tout le territoire ? La priorité a été donnée aux ZRR. Ne faudrait-il pas, dans les lignes à 1 €, le mettre pour les autres ? Je me pose la question. En tout cas, ce sera en fonction de nos moyens.

Sur le plomb par contre, une loi va imposer aux collectivités de ne plus avoir de branchements en plomb. J'ai sur mon territoire des Deux-Sèvres deux collectivités qui ont encore des branchements en plomb, qui sont le Niortais et la partie thouarsaise, le Niortais faisant partie des communautés d'agglomération assez riches, avec des mutuelles qui existent. Je ne vais pas dire que toutes les collectivités ont les moyens de le faire. Cependant, cela ne me gênerait pas de demander à Niort de financer leurs branchements en plomb, de les enlever eux-mêmes parce que c'est la loi qui l'impose.

Au sujet de l'équilibre du petit cycle et du grand cycle, j'y ai répondu tout à l'heure.

Pour répondre à M. Gousset à propos des services de l'agence, loin de moi l'idée de dire que les services de l'agence font tout comme il faut et ne font pas d'erreur. Nous avons des réunions pratiquement tous les quinze jours. On m'a également remis cette version sur table hier. Si je l'avais vu avant, j'aurais pu moi-même faire rectifier les coquilles sur les deux taxations. Les services de l'agence, pour moi, font un travail considérable dans un laps de temps très court. Ce n'est pas évident d'avoir plusieurs versions en quinze jours. Ils méritent eux aussi le droit à l'erreur à un moment donné.

M. GUTTON:

Je réponds sur l'industrie, puis Mme Reverchon répondra sur les autres points. Concernant les ZRR, il me semble qu'en général, on est au plafond des aides aux entreprises partout. Cela ne laissait pas de place – quoique cela nécessite une expertise sur des cas particuliers – à des majorations. On est au plafond des aides environnementales aux entreprises. Dès lors que l'on est au plafond, il n'y a pas trop de places, sauf à baisser sur le reste du territoire – je ne pense pas que ce soit votre proposition – pour faire une distinction entre les entreprises dans des ZRR et les autres.

Mme REVERCHON:

Pour répondre à Mme Schaepelynck sur le soutien à l'assistance technique au traitement des déjections animales, je vous refais rapidement l'historique des discussions sur ce sujet. Dans la première version du document de cadrage des aides qui a été présentée en février, cela n'apparaissait pas du tout. On l'avait retiré pour le mettre dans les dispositifs abandonnés, considérant qu'au final, il s'agit de soutien à du fonctionnement alors que l'idée du 11^e programme, c'est de se dégager de ces aides au fonctionnement.

Dans la discussion, le collège agricole a souhaité que cette ligne réapparaisse, demande à laquelle il a été répondu favorablement, en précisant toutefois que c'est une intervention qui émarge sur la ligne 18, une ligne très tendue sur les trois premières années du 11^e programme. Quand on a octroyé 10 M€ à l'animation agricole, 8 M€ à Ecophyto et 6 M€ au PDRR pour terminer les maquettes jusqu'en 2020, nous sommes arrivés quasiment à la limite des vingt et quelques millions. Nous avons rempli le panier de la ligne 18.

Nous avions expliqué aux représentants agricoles que nous répondons favorablement à la demande, qui était notamment portée par la Bretagne, de continuer à soutenir le dispositif sur les trois premières années du 11^e programme. L'idée, c'est d'arriver à trouver une solution plus pérenne et que le système s'autoporte sans les soutiens de l'agence au terme des trois années. Toutefois, il y avait un problème de maquette financière. En effet, si l'on introduit ces 600 000 € ou 700 000 € par an, nous ferions un peu moins de PDRR. Cela veut dire que nous aurons encore moins de place pour de la résorption phosphore.

Ainsi, nous avions proposé à la profession agricole qu'elle puisse confirmer l'acceptation de ce choix de faire moins de PDRR pour favoriser ce dispositif. C'est pour cela que nous l'avons intégré comme une ligne à 1 €. Le programme serait adopté l'année prochaine et rentrerait dans la phase

active de mise en œuvre. Ainsi, à la fin de cette année, nous saurons s'il faudrait ouvrir la ligne, de quelle manière et si cela devait impacter la maquette PDRR.

Puis, il y a un autre sujet sur cette ligne; c'est pour cela que c'est resté en jaune dans la version 2 du document de cadrage. En effet, un point aujourd'hui n'est pas traité s'agissant du portage juridique de ce type de soutien. Notre juriste est en train de travailler dessus parce que nous ne pourrons très certainement pas faire perdurer le système actuel de traitement et de versement des aides pour ces dossiers.

Concernant la remarque de M. Gousset sur les établissements industriels dits prioritaires, nous aurons l'occasion d'en reparler puisque nous avons prévu de vous exposer plus avant la méthodologie que l'on déroule pour aboutir à une liste d'établissements dits prioritaires. La méthode ne comporte pas du tout de focus particulier sur le littoral. Je n'ai pas encore vu les premiers éléments de résultat ; les collègues sont en train de travailler dessus. Nous aurons très certainement un fort tropisme à l'ouest – là où nous avons le plus d'établissements – mais pas forcément sur le littoral. Je vous propose que nous puissions rediscuter de tout cela. En tout cas, sachez qu'il n'y a pas a priori de ciblage sur le littoral.

M. GOUSSET:

J'ai voulu faire des propos très courts, donc j'ai oublié de rappeler un élément essentiel que j'avais eu l'occasion d'exprimer concernant un excellent travail de communication des services de l'agence sur cette question des redevances. Je tenais à rétablir un peu l'équilibre.

DECISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°7 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Les décisions portent sur la politique contractuelle, les aides financières, l'attribution d'aides dérogatoires aux particuliers, puis les aides qui relèvent de la commission Communication et Coopération internationale. Je vous propose de voter par grand bloc mais de sortir uniquement les dossiers qui amèneraient un débat, un commentaire ou des guestions.

M. ALBERT:

Un certain nombre de mes collègues m'ont interpellé sur certains dossiers à la commission des aides du 31 mai 2018.

Il y a neuf nouveaux contrats territoriaux, dont le CTGQ (contrat territorial de gestion quantitative) du Clain. On abordera ce point en assemblée. Ce sont des contrats importants qui n'ont pas appelé de remarques particulières et qui ont été votés à l'unanimité. Le financement des réserves de substitution sur le Sage Clain constitue un autre point que nous aborderons après.

Concernant les avenants, ce sont des avenants qui ont été prolongés d'un an. Il n'y a pas eu de points particuliers sur ces avenants. Puis, nous avons quatre présélections et une convention de gestion durable.

Ensuite, il était proposé de donner deux fois le coût plafond sur une île de Charente-Maritime qui avait des dossiers d'assainissement assez lourds par rapport à la contrainte « marrée ». Je rappelais en commission d'autres contraintes de travaux sur nos territoires, notamment avec du rocher, des autoroutes qui traversent ou des voies ferrées. J'ai proposé de diminuer cette dotation à 1,5 fois le coût plafond. Depuis, j'ai vu le président du syndicat de Charente-Maritime qui aurait préféré avoir les « deux fois ». En même temps, il comprenait la décision de la commission des aides. A un moment donné, nous devons rester pragmatiques, prendre en compte la charte de déontologie, puis agir en conséquence.

Ensuite, nous avons en questions diverses deux recours gracieux. Pour Nobel Sport, l'avis défavorable a été confirmé à l'unanimité de la commission, avec les éléments supplémentaires qui nous ont été apportés. Cela n'a pas appelé de remarques particulières. Ainsi, il y a eu un avis défavorable au recours.

Sur le dossier FoMoDo (Forces motrices des Dores), il y a eu plus de discussions. Nous avons décidé de le reporter au conseil d'administration. M. Morvan nous apportera des éléments et des éclaircissements sur ce point. Il y avait des discussions, notamment sur les commentaires de l'agence qui avaient besoin d'être argumentés.

Je répondrai aux questions qu'il peut y avoir sur cette commission des aides. Je suppose que nous allons aborder le cas « Clain » et les réserves de substitution. 1

Mme la Présidente :

En effet, une mission d'expertise a été mandatée par le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique et solidaire sur ces fameuses réserves de substitution, les projets de territoires qui y sont liés et la ligne de conduite du gouvernement en la matière.

Cette mission d'expertise a été animée et présidée par le préfet Bisch qui a rendu son rapport très récemment. Cela a été présenté aux directions compétentes qui ont acté de la publication de ce rapport, quoique formellement, cela n'ait pas encore eu lieu. Autrement dit, les membres du conseil d'administration et du comité de bassin aujourd'hui ne disposent pas des éléments qui sont contenus dans ce rapport, notamment des fiches pour l'ensemble des territoires visités, dont une fiche sur le territoire du Clain et la problématique de ses projets.

A la suite de ce rapport, une réunion interministérielle a déjà eu lieu. Toutefois, nous n'avons pas connaissance à ce jour du résultat formalisé. Il nous paraît difficile de nous prononcer aujourd'hui sur ce dossier. Par conséquent, nous vous proposons de le reporter au conseil d'administration du 20 septembre puisqu'à ce moment-là, l'ensemble des membres du conseil d'administration disposera de ces éléments et nous pourrons nous prononcer en connaissance de cause sur ce dossier. Cela n'empêche pas que nous puissions avoir un débat sur ce contrat. Nous vous suggérons de le sortir de la délibération aujourd'hui.

Mme CLERMONT BROUILLET:

Je précise que comme tout rapport de mission, celui-ci sera rendu au cabinet du ministre. A ce stade, il n'y a eu ni diffusion publique, ni décisions associées à ce rapport.

M. ALBERT:

La commission des aides a donné un avis sur ce dossier mais sous réserve justement de ce rapport. Un financement est également en réflexion à la Région. Nous avons effectivement besoin d'éléments supplémentaires pour pouvoir discuter de ce dossier.

1 Complément au rapport de la commission des Aides du 31 mai 2018 : « M Rousseau fait

modèle économique déjà fortement aidé, et à rappeler l'exemple de la Bretagne où des résultats ont été obtenus sur les nitrates à la suite des aides financières, apportées par les différents plans. »

28 juin 2018

remarquer que, lors de la commission Interventions du 28/11/2012, il s'était étonné du nombre important de retenues que contenait le dossier Clain. Il lui avait été répondu qu'il faisait une erreur d'interprétation de la carte de localisation, sauf qu'aujourd'hui ce dossier concerne 41 retenues, chiffre beaucoup plus élevé que ce qu'il avait pu décompter en 2012. Faisant référence au projet de territoire qui accompagne ce dossier, et aux propositions de l'agence pour réduire la pollution de l'eau générée par l'activité économique qui serait induite par ces retenues, il estime que l'amélioration de la qualité chimique de l'eau ne peut être effective que si les pratiques qui conduisent à la réduction de ces pollutions sont financièrement aidées, ce qui revient à changer un

Mme la Présidente :

Le conseil régional Nouvelle-Aquitaine en a effectivement débattu hier mais n'a pas décidé à ce stade de financer ces projets. Ce n'est pas forcément exclu à l'avenir mais pour l'instant, il n'y a pas de décision. Avant que je ne soumette au vote les contrats territoriaux, y a-t-il d'autres remarques ?

M. LUCAUD:

Concernant le contrat territorial de Fleury, je serai l'un des signataires, donc je ne prendrai pas part au vote. Si des collègues veulent me poser des questions sur ce contrat, je suis disposé à y répondre. C'est un dossier qui est un peu difficile. L'objectif, c'est la reconquête de l'eau sur ce territoire. Le captage de Fleury représente 40 % de l'approvisionnement en eau potable de la communauté urbaine. Il y a une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs locaux avec beaucoup de signataires.

J'en profite pour remercier les services de l'agence de l'eau, les techniciens et les ingénieurs qui participent à l'élaboration de ce contrat. Grâce à leur implication et à leur expertise, cela a été une véritable valeur ajoutée. Sans les services de l'agence, nous ne serions pas arrivés à ce stade de ce contrat. Il y a un an, cela aurait été inenvisageable. La communauté urbaine du Grand Poitiers, et par ma voix Alain Claeys, remercient les services de l'agence de l'eau de leur implication et du soutien financier.

Pour l'autre dossier qui nous préoccupe, avec M. Albert, je suis vice-président de la CLE du Sage Clain.

Mme la Présidente :

Je soumets au vote tout ce qui concerne la politique contractuelle, sauf le dossier Clain. Cela inclut neuf contrats territoriaux, quatre avenants de contrats territoriaux, quatre présélections et une convention de gestion durable. Nous reparlerons du Clain après. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. GUEVEL:

Le Conservatoire du littoral étant signataire de la convention de gestion durable du marais de Lieu Dieu, je m'abstiendrai sur ce vote.

- Contrat territorial milieux aquatiques bassin de la Creuse amont et ses affluents (Creuse).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-65 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial bassin de la Gartempe amont (Creuse, Haute-Vienne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-66 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial du Scorff (Finistère, Morbihan).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-67 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial du Réveillon (Indre-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-68 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial du Littoral Guérandais (Loire-Atlantique).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-69 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial de Destilles et Croix de Boisse (Vienne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-70 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial de Fleury (Vienne).
- Adoptée à l'unanimité (une non-participation au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-71 du 28 juin 2018.

- Contrat territorial de la Fontaine du Son (Vienne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-72 du 28 juin 2018.

- Avenant numéro 1 au contrat territorial de la baie de Douarnenez (Finistère).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-74 du 28 juin 2018.

- Avenant numéro 2 au contrat territorial du bassin de la Seiche (Ille-et-Vilaine, Mayenne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-75 du 28 juin 2018.

- Avenant numéro 1 au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-76 du 28 juin 2018.

- Avenant numéro 1 au contrat territorial de la Bionne (Loiret).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-77 du 28 juin 2018.

- Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher à l'aval de Rochebut jusqu'à la confluence avec l'Aumance (Allier).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-78 du 28 juin 2018.

- Présélection d'une opération territoriale sur les affluents du Brivadois (Haute-Loire, Puy-de-Dôme).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-79 du 28 juin 2018.

- Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de la Dore (Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-80 du 28 juin 2018.

- Présélection d'une opération territoriale sur la Vienne et ses affluents (Indre-et-Loire, Vienne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-81 du 28 juin 2018.

- Convention de gestion durable du marais de Lieu Dieu (Vendée).
- Adoptée à la majorité (une non-participation au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-82 du 28 juin 2018.

Mme la Présidente :

Je soumets à présent au vote la partie « aides financières », c'est-à-dire les délibérations relatives à l'attribution des aides dérogatoires ou particulières qui comprennent deux délibérations « collectivités locales », une sur l'assainissement et l'autre sur l'eau potable, deux délibérations « pollutions agricoles », quatre délibérations « milieux aquatiques » et une opération territoriale. Je vous propose de voter en bloc sur l'ensemble de ces dossiers, à l'exception du dossier FoMoDo dont on discutera après.

M. DORON:

Dans les dossiers « milieux aquatiques », je souhaiterais intervenir sur l'opération de repeuplement en saumon atlantique sur le bassin de la Loire dans le cadre du plan Loire IV.

Par ailleurs, je confirme ma non-participation au vote sur le dernier dossier intéressant la Fédération de pêche de la Vienne, notamment dans le cadre de la convention-cadre avec la FNPF (Fédération de la pêche en France).

Concernant le dossier de financement du repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019, sur lequel j'avais déjà émis des réserves par le passé au même titre que la commission des milieux naturels et aquatiques de bassin, on a bien noté qu'il s'agissait de la dernière année. Néanmoins, on est dans un cas particulier où l'enveloppe initiale est dépassée, ce qui interroge sur le fond du dépassement. En effet, le plan était normalement encadré par le plan de gestion des poissons migrateurs pour le bassin de la Loire, avec un groupe de travail dédié.

Parallèlement, il est bien rappelé dans le rapport de la commission du 31 mai que ce dossier s'inscrivait, ou doit s'inscrire, dans un contexte complémentaire à des exécutions prioritaires de préservation et d'amélioration des habitats et de la restauration de la continuité écologique. Or, force est de constater qu'en la matière sur ce bassin, notamment sur le dossier de Poutès, on n'a malheureusement pas avancé. Aujourd'hui, cette opération de soutien d'effectif — au-delà du fait que la pertinence et l'efficacité restent à démontrer — se veut un peu un écran de fumée qui obère complètement les autres actions prioritaires qui ne sont pas menées, notamment d'amélioration des habitats et de la restauration de la continuité écologique, indépendamment du dossier Poutès qui est un cas particulier parce que c'est le point noir du bassin, et ce, depuis vingt ans.

Je souhaiterais avoir des explications sur la notion de dépassement. En l'occurrence, je ne participerai pas au vote également. Néanmoins, cela n'exclut pas que nous puissions avoir un éclaircissement sur ce dossier et savoir où en est l'action de l'Etat. Il s'agit d'une action conjointe qui intéresse le régalien. Quand l'Etat prend de l'argent au sein des agences de l'eau pour limiter ses capacités d'intervention, il serait souhaitable que l'Etat, sur les ouvrages dits prioritaires, engage des actions. Cette action prioritaire faisait l'objet de sanctions financières jusqu'au retrait d'autorisation des installations concernées.

M. ALBERT:

Je ne répondrais pas au nom de l'Etat, je n'aurais pas cette prétention. Ce plan de financement posait effectivement un peu question au président de la commission des aides. Seulement, nous sommes dans une convention qui est établie et nous sommes sur la dernière année de repeuplement de saumon. A un moment donné, nous avons envisagé de clore le dossier parce que cela fait partie des débats qui ont déjà eu lieu au conseil d'administration. Voilà comment cela a été interprété au niveau de la commission. C'est vraiment la dernière année où nous allons financer ce plan « saumon ». Par rapport à la convention qui nous lie, nous avions voulu aller jusqu'au bout. Il n'y a pas eu de vote contre sur ce dépassement, notamment parce que c'était vraiment la dernière année.

M. BRUGIERE:

Je veux juste attirer l'attention sur le fait que nous sommes en train de faire évoluer notre mode de fonctionnement. Jusqu'à maintenant, quelqu'un qui avait un conflit d'intérêts avec un dossier ne participait pas au vote mais ne participait pas non plus au débat. Je suis moi-même sorti de la salle plusieurs fois. Je n'ai aucun état d'âme à ce qu'on le fasse évoluer mais à ce moment-là, faisons le de manière explicite. Puis, lorsque nous aborderons le sujet de Poutès une prochaine fois, je serai heureux de pouvoir vous en parler abondamment.

M. GUTTON:

En réalité, les administrateurs qui ont pris la précaution de dire qu'ils ne participaient pas au vote, à mon avis, ne sont pas directement concernés. M. Doron n'est pas maître d'ouvrage. C'est par prudence qu'il a dit qu'il ne participerait pas au vote. En réalité, au titre de la charte de déontologie, il n'y a pas de conflit d'intérêts. D'ailleurs, tout à l'heure, c'était un petit peu la même chose pour d'autres. C'est un scrupule qui honore ceux qui l'ont affiché. Sinon, je serais vigilant pour que la charte soit respectée.

M. ROUSSEAU:

La question se pose sur l'organisation par rapport à l'avenir, renouvèlement ou non-renouvèlement, avec l'architecture actuelle qui fait intervenir l'EPL. Moi, par exemple, je ne suis pas obligé d'avoir une connaissance assez précise de l'articulation entre le CNSS, c'est-à-dire le conservatoire du saumon, l'établissement public, le financement de l'agence et les décisions nationales, voire européennes. Je demanderais qu'il y ait une clarification pour les administrateurs sur ce point.

M. GUTTON:

Le fait d'avoir dit que c'était la dernière année – avec un abondement financier parce qu'il fallait bien boucler le financement et que nous avions encore des financements au titre du plan Loire sur les mêmes lignes – a effacé sans doute les réserves de certains. Je pense qu'il faut aller jusqu'au bout maintenant. C'était la position de la commission. Il me semble logique que le conseil d'administration la valide.

Ensuite, la question suivante, qu'il faudrait traiter assez vite, c'est : qu'en serait-il d'une année à venir ? Je suis à peu près certain que dès l'année prochaine, nous aurons une demande pour une année, puis une autre année jusqu'à la fin du plan Loire. Les engagements de l'agence tiennent jusqu'à la fin du plan Loire ; à voir ce que serait un plan Loire supplémentaire. A mon avis, c'est

une question qu'il faudra traiter suffisamment tôt. Il ne faut pas attendre que le dossier de l'année prochaine soit déposé pour prendre position.

Mme la Présidente :

Tout ceci ayant été clarifié, du moins provisoirement, je voudrais vous soumettre un vote sur le report du dossier Clain. Qui s'oppose à ce report du dossier Clain ? Qui s'abstient ?

- Contrat territorial de gestion quantitative du Clain (Vienne).
- Report voté à l'unanimité.

Mme la Présidente :

Maintenant, je vous propose de voter en bloc l'ensemble des dossiers qui relèvent des aides financières, à savoir les décisions d'attribution des aides dérogatoires ou particulières, sauf les dossiers Clain et FoMoDo dont on va dire quelques mots après. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Syndicat départemental des eaux de Charente-Maritime Réhabilitation des canalisations de transfert des eaux usées de Loix-en-Ré vers la station d'épuration de La Couarde-sur-Mer.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-83 du 28 juin 2018.

- SIAEP de la région d'Oucques (Loir-et-Cher) Sécurisation de la ressource en eau.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-84 du 28 juin 2018.

- Convention de partenariat tripartite agence de l'eau/DRAAF Bretagne/SSP Enquête sur les pratiques agricoles dans les bassins versants bretons – Convention financière pour attribution d'un fonds de concours à l'Etat.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-85 du 28 juin 2018.

- SAS Chanvre Innovation Développement d'un outil mobile de transformation du chanvre.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-86 du 28 juin 2018.

- DREAL Bretagne Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration de la continuité écologique sur trois stations hydrométriques (Finistère, Ille-et-Vilaine).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-87 du 28 juin 2018.

- Etablissement public Loire Opérations de repeuplement en saumon atlantique sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019 Plan Loire IV.
- Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Doron).
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-88 du 28 juin 2018.
- Communauté de communes Hautes Terres Communauté (Cantal) Reprise de décision : restauration du lit et des berges – Chantier 2015 contrat territorial Alagnon.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-89 du 28 juin 2018.

- Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne Mise en œuvre du programme 2017 de la convention-cadre FNPF.
- Adoptée à la majorité (non-participation au vote de M. Doron).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-90 du 28 juin 2018.

- Syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine) Cellule d'animation milieux aquatiques – Années 2017-2018.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-91 du 28 juin 2018.

- Nobel Sport à Pont-de-Buis-Lès-Quimerch (Finistère).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-92 du 28 juin 2018.

M. GOUSSET:

Il y a eu des dossiers « industries » qui ont été présentés, débattus et acceptés en commission des aides mais qui ne sont pas présentés.

M. GUTTON:

Ils n'ont pas besoin de passer au conseil d'administration puisqu'ils font l'objet d'une décision du directeur général sur la base de l'avis de la commission des aides.

M. GOUSSET:

Je voulais ne pas participer à un dossier.

Mme la Présidente :

Cela peut être noté au procès-verbal que vous n'avez pas participé au vote sur le dossier que vous indiquerez.

Sur le Clain, je ne souhaite pas que l'on rouvre un grand débat parce que cela aura lieu le 20 septembre. Ensuite, nous parlerons de FoMoDo.

M. ROUSSEAU:

Sur le Clain, j'ai participé à la réunion de la commission des aides du 31 mai. Il y a un rapport dans le document remis sur table où l'on me fait dire la chose suivante : « M. Rousseau remarque que, selon lui, ce projet relève plus de la continuité que de l'adaptation à la réalité écologique ». Je pose

une question : suis-je complètement « nono » dans ma manière de m'exprimer pour que l'on m'attribue ce type de phrase ? J'ai parlé pendant dix minutes ou un quart d'heure. Ceci étant, sur ce sujet et quelques autres, j'ai un très long article qui sera communiqué à tous les membres du conseil d'administration et bien au-delà.

M Rousseau fait remarquer que, lors de la Commission intervention du 28/11/2012, il s'était étonné du nombre important de retenues que contenait le dossier Clain. Il lui avait été répondu qu'il faisait une erreur d'interprétation de la carte de localisation, sauf qu'aujourd'hui ce dossier concerne 41 retenues, chiffre beaucoup plus élevé que ce qu'il avait pu décompter en 2012. Faisant référence au projet de territoire qui accompagne ce dossier, et aux propositions de l'agence pour réduire la pollution de l'eau générée par l'activité économique qui serait induite par ces retenues, il estime que l'amélioration de la qualité chimique de l'eau ne peut être effective que si les pratiques qui conduisent à la réduction de ces pollutions sont financièrement aidées, ce qui revient à changer un modèle économique déjà fortement aidé, et à rappeler l'exemple de la Bretagne où des résultats ont été obtenus sur les nitrates à la suite des aides financières, apportées par les différents plans.

Mme la Présidente :

Cela n'empêche pas de faire rectifier le procès-verbal.

M. ROUSSEAU:

Certes, je ne vais pas m'amuser à reprendre cette remarque. Je ne veux pas en faire une histoire. En revanche, je n'apprécie pas que ce soit aussi succinct et surtout sans signification.

M. ALBERT:

Je propose à M. Rousseau de nous donner une petite rédaction à rajouter à ce point.

Mme la Présidente :

Ce sera rectifié.

M. DORON:

Dans ce dossier, il est question de fonds qui subsistent. On est bien loin de l'état d'esprit de l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 qui intéressait le financement des réserves de substitution, notamment le conditionnement et l'existence d'un projet de territoire.

M. LUCAUD:

La communauté urbaine de Grand Poitiers et moi-même, nous partageons tout à fait vos préconisations, Mme la Présidente. Nous soutenons et nous attendons le rapport Bisch. Moi-même, j'ai été auditionné par le préfet Bisch pendant deux heures et demie. Puis, je vous enverrai par courrier ainsi qu'à l'administration de l'agence des remarques. Dans une volonté d'enrichir la délibération, nous avons travaillé avec Mme la préfète de la Vienne. Nous avançons notamment sur ce dossier.

Mme la Présidente :

D'ici là, n'hésitez pas à apporter toutes vos contributions par écrit. M. Albert va nous parler du dossier FoMoDo.

M. ALBERT:

Je vous propose, Mme la Présidente, que le directeur régional de l'agence puisse commenter directement ce dossier. Ensuite, j'apporterai moi-même des éléments par rapport à ce qui a été discuté.

M. MORVAN:

C'est un dossier qui a fait l'objet d'une décision favorable lors de la commission des aides du 28 février au titre du rétablissement de la continuité écologique. La société FoMoDo réitère une réclamation qu'elle avait déjà formulée précédemment sur une prise en compte, par nous, insuffisante du rétablissement de la continuité écologique dans le cadre de ce projet.

FoMoDo évoque trois arguments. Le premier, c'est que le cours d'eau retrouvera son lit naturel. Le deuxième, c'est qu'il sera installé en sortie de prise d'eau une conduite d'amenée d'un diamètre plus grand pour obtenir une vitesse d'eau plus faible juste avant la grille. Le troisième, c'est que la modification de la prise d'eau améliorera significativement la continuité écologique et la qualité de l'eau sur la Couze de Valbeleix, le ruisseau de Sault, la Couze Pavin, et une vingtaine de kilomètres plus loin, l'Allier au niveau d'Issoire.

Le premier point stipule que le cours d'eau retrouverait son lit naturel.

Pour nous, il n'y a pas de modification. Vous avez dans le document qui a été fourni, en page 86 du tome 2, une photographie du dispositif actuel. Vous voyez le barrage avec la prise d'eau. Ce barrage ne sera pas modifié. La prise d'eau va être déplacée de l'autre côté du barrage, sur la gauche. L'installation restera sur la Couze de Velbeleix. Par ailleurs, sur le ruisseau de Sault, il est effectivement prévu l'installation d'une passe à poissons mais il n'y a en aucun cas une remise du ruisseau de Sault dans son lit naturel. Il continuera à y avoir un barrage en amont qui permet de dériver l'ensemble de l'eau sur la Couze de Valbeleix. On a simplement une installation, qui est d'ailleurs financée par l'agence, d'une passe à poissons dans le milieu de l'ancien nid du ruisseau mais le lit restera sec.

Concernant le deuxième point, à la sortie de la prise d'eau, il serait installé une conduite d'amenée d'un diamètre plus grand pour obtenir une vitesse d'eau plus faible juste avant la grille.

La lecture que nous faisons, c'est que nous ne finançons pas l'ensemble du dispositif de la prise d'eau, notamment le canal de sédimentation. Nous ne finançons que la grille ichtyo-compatible. Ce qui nous paraît le point déterminant à ce niveau par rapport à la vitesse de l'eau, c'est bien la taille de cette grille et l'espacement de ces barreaux, la conduite forcée étant elle-même placée un petit peu plus en aval, 20 m plus loin.

Le troisième point consiste à dire que la modification de la prise d'eau améliorerait significativement la continuité écologique.

Nous ne voyons pas d'amélioration significative. Les installations proposées permettent effectivement le maintien de la continuité écologique. Cependant, on continue à avoir un prélèvement d'eau qui sera même augmentée puisque l'installation va permettre une capacité de prélèvement supérieure correspondant à la valeur de débit autorisé par l'arrêté préfectoral, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent. Par conséquent, on va même avoir un prélèvement supérieur et ce prélèvement ne sera restitué à la rivière que 20 km plus bas au niveau de l'usine. Sinon, on a la continuité sédimentaire et la continuité piscicole qui sont assurées par les aménagements mais rien de plus.

Il est vrai que le projet, sur le plan paysager, sera plus intéressant puisque l'on a une conduite forcée qui sera enterrée et directement située sur le côté gauche du ruisseau. Toutefois, nous ne finançons pas le volet paysager ni sur ce dossier, ni sur d'autres. Par ailleurs, nous avons veillé à compléter la note qui vous était fournie.

Mme la Présidente :

Merci beaucoup pour tous ces éléments qui viennent étayer la proposition de la commission d'un avis défavorable.

M. ALBERT:

Je remercie le délégué de l'agence d'avoir apporté ces éléments, notamment avec une photo qui est dans le dossier. Nous finançons une partie du projet, il faut en tenir compte. Il pourrait y avoir d'autres rencontres avec le porteur de projet pour voir si d'autres aménagements, dans le futur, pourraient être apportés sur ces éléments. Je propose que l'on retienne l'avis de la commission.

M. BRUGIERE:

J'étais intervenu en commission en disant que les arguments étaient peu développés, donc merci de les avoir développés. Je reste quand même très sceptique sur l'argument numéro 2, sauf à ce que la grille et la prise d'eau soient décalées de plusieurs dizaines de mètres. Le fait d'avoir un plus gros tuyau, un débit identique, cela accélère la vitesse. Je suis désolé mais cela me paraît être de la physique élémentaire. Autant sur les deux autres arguments je ne connais pas le lieu, autant je trouve dommage que sur le point 1, on ait une partie qui dit que cela retrouve son lit naturel et sur l'autre, cela ne retrouve pas. Il me semble qu'on pourrait faire l'effort d'avoir une vision commune. Sur le point 2, le fait de dire que la taille du tuyau ne jouerait pas sur la vitesse, c'est complètement... Il se trouve que mon métier de base, c'est la thermohydraulique. Cela remet en cause quelques certitudes que j'avais.

M. DORON:

Je m'en remets à la proposition et à la sagesse de la commission. Je trouve que l'argumentaire qui a été développé par le requérant n'apporte pas d'eau au moulin mais au turbinage.

Mme la Présidente :

Je soumets au vote cette délibération qui propose un avis défavorable. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Forces motrices des Dores (FoMoDo) Puy-de-Dôme.
- Adoptée à la majorité (1 voix contre et 4 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-93 du 28 juin 2018.

M. MERY:

Je vais vous expliquer l'abstention. Je vais être très clair : je n'ai rien compris. Nous n'avons pas de moyen de porter un avis. En l'occurrence, on se range à l'avis de l'agence. C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire. Je préfère m'abstenir étant donné que les questions me dépassent. Je pense que le dossier a été tout à fait bien étudié, autant par vos services que par le bureau d'études. Quand on nous présente que « la rivière va retrouver son cours d'eau et son lit naturel », et trois lignes en dessous, qu'elle ne le retrouvera pas, ce n'est pas évident de donner un avis.

Mme la Présidente :

M. Morvan a apporté un certain nombre d'éclaircissements ; rien n'empêche de continuer avec les services de l'agence qui sont à votre disposition.

M. VIENNE:

Je voulais savoir si vous aviez à l'ordre du jour la synthèse du rapport IGF/CGEDD et le sujet de la mutualisation inter-agences puisque j'aurais souhaité avoir la parole au moins deux ou trois minutes sur ce sujet.

Mme la Présidente :

Vous faites bien de me rappeler. Nous en avons parlé hier. Cela mérite plus que deux minutes. Je voudrais d'abord que l'on vote la délibération concernant la coopération internationale. Puis, je

vous donnerai la parole sur ce fameux rapport sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité qui a été réalisé par le CGEDD et l'IGF. De toute façon, nous y reviendrons très certainement puisque cela impacte le moyen et le long terme des agents.

M. PELICOT:

Je vous informe que nous avons pratiquement atteint le plafond de 1 % conformément à l'engagement de la loi Oudin-Santini. Sur l'ensemble des dossiers qui vous sont présentés, il restait un disponible de 2 744 864 €. Ce disponible est quasiment consommé. Il va rester à peu près 70 000 € pour traiter quelques petits dossiers d'ici la fin de l'année. Nous avons décidé en commission de ne plus instruire que quelques minimes dossiers et de reporter le reste pour l'exercice 2019. Tout est développé. Je suis à la disposition des administrateurs s'ils désirent des compléments d'information.

Mme la Présidente :

L'ensemble de la politique de coopération internationale de l'agence mériterait aussi un focus un peu plus important, non pas lors d'un conseil d'administration mais lors d'une réunion ad hoc. S'il n'y a pas de questions, je soumets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-94 du 28 juin 2018.

POINTS DIVERS

Point n°8 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Concernant le rapport qui vient d'être finalisé sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, je laisse la parole à M. Vienne pour quelques mots.

Je propose également de vous adresser à tous la présentation qu'a faite Claude Gitton hier au bureau conjoint. Je pense que ce serait utile parce que le rapport n'est pas facile à comprendre.

M. VIENNE:

Je vous remercie de me donner la parole. Si le point n'est pas traité, ce sera sans doute réitéré à la rentrée parce que je pense qu'il est important que ce point soit mis à l'ordre du jour. En tant que représentant du personnel, je vais essayer de faire au plus court.

Le but de mon intervention était surtout de relayer les inquiétudes des collègues, notamment vis-àvis des conséquences de ce dont on a parlé jusqu'alors, c'est-à-dire la loi de finances 2018 qui entraîne une réduction de 25 % des budgets des agences au global, une réduction assez forte des moyens humains, avec l'objectif chiffré des 12 %.

Il ne vous a pas échappé qu'il y a pas moins de trois rapports qui sont sortis tour à tour depuis le mois de janvier : deux rapports parlementaires, dont un sur l'eau et un sur la biodiversité qui est très récent, puis le fameux rapport dont on vient de parler, à savoir celui de l'IGF et le CGEDD, sans compter les différentes notes sur le devenir de la fiscalité verte, les assises de l'eau et les travaux d'Action Publique 2022.

Dans ce contexte, les personnels se demandent fortement de quoi demain sera fait. D'ailleurs, ils l'ont assez fortement exprimé dans un outil qui a été mis en place depuis dix ans à l'agence, à savoir le baromètre social. Ils ont clairement exprimé leurs inquiétudes sur le sujet.

Par ailleurs, les différents rapports – qui, malheureusement, n'ont pas pu vous être présentés mais vous avez dû sans doute les parcourir – se penchent très clairement sur le devenir des redevances, des subventions, de la gouvernance de l'agence et de nos moyens. Par contre, il n'y a rien de réellement concret sur les objectifs et les moyens pour atteindre le bon état des eaux, engagement qui nous est largement assigné. Il est bon de rappeler que sans une eau de qualité, il risque de ne pas y avoir beaucoup de biodiversité.

Malgré tout dans ces rapports – je vous invite à les lire même s'ils sont très conséquents – il y a un point positif qui est mis en avant, c'est la reconnaissance du rôle majeur des agences, certes dans le financement des actions, mais également dans l'animation des politiques environnementales sur l'eau et les milieux aquatiques. Il s'agit surtout de faire émerger et de mener jusqu'au bout les projets. Des opérateurs de cette sorte, il n'y en a plus beaucoup dans la sphère publique.

Enfin, il y avait la question des travaux menés sur la mutualisation entre agences. Ce point interpelle fortement les agents des six agences, notamment par rapport à cette question du devenir. Ce qui est regrettable, c'est qu'il aurait été sans doute intéressant d'avoir une étude préalable sur l'impact social, et surtout, les conséquences relatives à la gouvernance des agences, notamment les différents degrés de liberté qu'auront les conseils d'administration et comités de bassin dans le cadre de ce contexte de moyens mutualisés. Cela nous semble être un point très important de lisibilité à avoir, surtout quand on doit adopter un programme d'ici le 4 octobre.

Mme la Présidente :

Nous reviendrons sur tous ces aspects. Vous avez raison de soulever les inquiétudes que cela suscite pour les personnels concernés, puis pour nous tous qui sommes attachés au rôle et à l'activité de l'agence, la nôtre en particulier. Nous ne savons pas ce que le gouvernement entend faire ni du Comité actions publiques 2022, ni de ce rapport. Je pense que cela viendra tôt ou tard. Au prochain conseil d'administration, nous aurons certainement fort à faire à ce sujet. Ce sera l'occasion d'y consacrer un moment au regard du contexte actuel.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Je souligne que ce rapport présente également des scénarios de réorganisation des établissements publics. Il y a cinq scénarios, dont certains permettent de faire des choix. En l'occurrence, nous avons beaucoup progressé vis-à-vis du sujet de l'organisation des établissements publics, notamment pour les agences de l'eau où le scénario que je qualifie de repoussoir où l'on fusionne les agences a disparu si ce n'est sous forme de scénario.

Le rapport a été communiqué à une liste assez large d'acteurs. Des concertations ont eu lieu pendant le mois de juin. Une invitation à contribution a été formulée, notamment à l'endroit du comité de bassin de pouvoir s'exprimer, ce qu'ont déjà fait certaines représentations syndicales.

M. GUTTON:

En effet, nous avons un baromètre social qui exprime l'inquiétude des agents sur l'avenir des agences de l'eau. C'est finalement assez normal face à l'ensemble de l'actualité qui est la nôtre.

Dans le cadre du rapport IGF-CGEDD, les directeurs généraux des agences de l'eau avaient justement souhaité mettre en avant le travail fait sur la mutualisation. Nous étions clairement d'accord tous les six, avec la direction de l'eau et de la biodiversité, que le fait de ne pas bouger, de ne rien faire, c'est la pire des solutions dans une période complexe et de fortes réformes. Il valait mieux prendre l'initiative que de laisser d'autres structures extérieures à nos organisations le faire à notre place. C'était la logique de ce travail de mutualisation qu'il faut effectivement pouvoir venir présenter au conseil d'administration.

Par ailleurs, c'est un chantier qui s'ouvre même s'il existe déjà un certain nombre de mutualisations en interagences. Nous avons des redevances qui sont d'ores et déjà mutualisées dans un objectif de moindre coût de fonctionnement, ce qui ne retire rien à la qualité de service public qui doit être au fronton de nos établissements, notre feuille de route.

Concernant l'interne, nous avons eu l'occasion la semaine dernière d'en discuter lors d'un comité technique, cette semaine dans un comité d'hygiène et de sécurité. Demain, je réunis l'ensemble

des agents de l'agence pour revenir vers eux avec Sophie Spilliaert, Claude Gitton et Vincent Videau pour présenter l'ensemble de ces exercices.

Enfin, comme les délégués sont avec nous en conseil d'administration, je voulais le dire ici devant vous tous, Sylvie Detoc va quitter ses fonctions de directrice de la délégation Armorique de l'agence de l'eau, qui a ses locaux à Saint-Brieuc, pour prendre le 1^{er} juillet prochain la fonction de directrice interrégionale de l'Agence française pour la biodiversité des régions Pays de la Loire et Bretagne, avec des locaux à Cesson-Sévigné, près de Rennes. C'est l'occasion aussi de la remercier pour son travail à la tête de cette délégation.

Mme la Présidente :

Merci à vous et bonne chance à Sylvie Detoc.

La séance est levée à 13h39.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 28 juin 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Р	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LE SAULNIER Brigitte
Р	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
Р	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
Р	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ SIGNÉ	
Р	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
Α	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise Moraguez	SIGNÉ	
Р	M. BRUGIERE Marc	SIGNÉ	
Р	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. GRELICHE Patrice
Α	Mme CHATELAIS Edith R. par Mme Claire Devaux-Ros	SIGNÉ	
Р	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	Р	M. FAUCHEUX Benoit	SIGNÉ	M. ORVAIN Jérôme
	Р	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	
+ chauffeur	Р	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	
	Р	M. GAILLET Jean-Roch	SIGNÉ	M. MORDACQ Frank
	Р	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
	Р	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
	Α	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Jérôme Guével	SIGNÉ	
Excusé	А	M. GERAULT Laurent		
	Р	M. GOUSSET Bernard	SIGNÉ	
Excusé	Α	M. GRELICHE Patrice		
Excusée	А	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	Р	M. LUCAUD Laurent	SIGNÉ	
	Р	M. MERY Yoann	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	
Excusé	А	M. MORDACQ Frank		
	А	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale Ferry	SIGNÉ	
Excusé	А	M. NOYAU Philippe		
Excusé	A	M. ORVAIN Jérôme		
	P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
	P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ SIGNÉ SIGNÉ	
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe
	Р	M. SELLIER Guillaume	SIGNÉ	
	A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric Wicker	SIGNÉ	
	Р	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
	Р	M. VIENNE Laurent	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES			
TOTAL	33		

Présents : 29 Quorum 0/1 de 0 = 0

Dont représentés : 5 Pouvoirs donnés : 4 Absents : 6

	•	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	А	M. BURLOT Thierry	
	Р	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
	Р	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	Р	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
Excusée	А	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 28 juin 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sologne)

Liste - Agence - Autre invités

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
Р	M. PELICOT Joël Conseiller municipal de Saint-Antoine du Rocher	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	Р	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	SIGNÉ
Visio conférence	Р	Mme DETOC Sylvie	SIGNÉ
Visio conférence	Р	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
	Р	M. GITTON CLAUDE	SIGNÉ
	Р	M. JULLIEN David	SIGNÉ
	Α	Mme KERVEVAN Carole	
	Р	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
Visio conférence	Р	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
	Р	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
	Р	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	SIGNÉ
	Р	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
	Р	Mme SPILLIAERT Sophie	SIGNÉ
Ne déjeune pas	P	M. VIDEAU Vincent	SIGNÉ